

L'an deux mille dix-neuf, le 7 février, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à SOULANGY, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs :

LECAPITAINE MICHEL, LAURENT CLAUDE, MEVEL THIERRY, BOULAND PATRICK, ALLARD JEAN PIERRE, BISSON ROGER, CAILLOUET MICHEL, MESNIL JEAN PHILIPPE, DUBOST THIERRY, POURNY PASCAL, TURBAN YVONNICK, LETEURTRE CLAUDE, MAUNOURY HERVE, GOULARD JOEL, GARCIA LOUIS, GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS, DESERT CLAUDE, NOEL MICHEL, LECOQ ANDRE, MEURGEY JEAN CLAUDE, GARIGUE JACQUES, PORCHON CHRISTIAN, ALIMECK TONY, LEFEVRE ALAIN, GIESZCZYK JEAN-RENE, BLAIS NORBERT, LEMERCIER JEAN-JACQUES, LEBRETON JACKY, KEP A GERARD, GASNIER JEAN MARIE, BENOIT DOMINIQUE, LETOURNEUR RAYMOND, HUET SERGE, GOUPIL JEAN PIERRE, LEROUX JEAN-CLAUDE, LIVIC PIERRE, MARIE JEAN LUC, PHILIPPART DAVID, BINET ALAIN, LEBOUQC JEAN-YVES, DEWAELE KEVIN, BONNE JEAN LOUIS, REAL ROBERT ;

Mesdames :

JOSSEAUME ELISABETH, CHIVARD MARYVONNE, RUL BRIGITTE, MARY-ROUQUETTE VALERIE, JARRY SONIA, GUEVEL-BADOU CECILE, MARIE CHANTAL, GRENIER SYLVIE, LEPETIT SEVERINE, MAUNOURY MARYVONNE, MARC MARIE-NOËLLE, COUDIERE JACQUELINE, ROUSSEAU EMILIE, MARGUERITTE MAURICETTE, DUCRET VIRGINIE ;

Pouvoirs :

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à DEWAELE KEVIN

DUGUEY BRUNO a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE

MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE

BARTHE PATRICK a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK

LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE

STANC NATHALIE a donné pouvoir à RUL BRIGITTE

AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH

LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE

BACHELEY CHRISTIAN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE

GUIBOUT MARYVONNE a donné pouvoir à LEBRETON JACKY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER, BERHAULT DIDIER, LUCAS YVES, RUAU MAURICE, SOBECKI LOIC, ANDRE JEAN LUC, BARBERA MIGUEL, GUYET JACQUES, DUFAY FABIEN, ROSET YVES, ORIOU MICHAËL, LIETTA JEAN, HAGHEBAERT DANIEL ;

Mesdames :

HOFACK CHRISTINE, BLANDIN DANIELE

Monsieur LIVIC Pierre est désigné secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Présentation

- Intervention de Mme Sophie GAUGAIN, 1ère Vice-Présidente de la Région en charge du développement économique

2. Décisions

- Décisions prises par le Président depuis le conseil communautaire du 20 Décembre 2018

3. Administration générale

- Installation d'un nouveau conseiller communautaire suite à démission

4. Finances

- Association Pays Sud Calvados – Dissolution – Dévolution de l'actif
- Débat d'orientation budgétaire

5. Développement économique

- Cession d'un terrain- Zone Expansia
- Initiative Calvados - Adhésion 2019

6. Affaires culturelles

- Tarifs de l'espace télé travail (médiathèque de Morteaux-Couliboeuf)
- Adoption du règlement intérieur de l'espace télé travail (médiathèque de Morteaux-Couliboeuf)
- Modification du règlement intérieur de la Médiathèque du Pays de Falaise

7. Tourisme

- Programmation du 75^{ème} anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie
- Création d'un EPIC pour la gestion de l'Office de tourisme communautaire – Approbation des statuts
- Désignation des membres au sein du Comité de Direction de l'EPIC de l'Office de Tourisme – AJOUT

8. Environnement – Déchets ménagers

- Candidature dans le cadre de l'appel à projets pour extension des consignes de tri des emballages lancé par CITEO

9. Urbanisme

- Droit de préemption concernant le projet d'aménagement d'Aubigny

10. Questions diverses

Intervention de Madame Sophie GAUGAIN, 1^{ère} Vice-Présidente de la Région en charge du développement économique

✓ Politique économique de la Région Normandie

Madame Josseaume accueille Madame Sophie Gaugain, 1^{ère} Vice-Présidente de la région Normandie en charge du développement économique, de l'Economie Sociale et Solidaire ainsi que du dossier de l'hadronthérapie. Elle souligne que Madame Gaugain est également sensible aux problématiques liées au handicap et a à cœur le service quotidien rendu aux Normands. Madame Josseaume accueille également Monsieur Whal, directeur de l'Agence de Développement pour la Normandie.

Madame Gaugain remercie les élus de cette invitation et se dit ravie que les maires aient pu se libérer pour ce temps d'échange d'autant que pour elle, les maires sont prescripteurs de solutions pour les habitants. Elle pense que plus la proximité s'installe avec les intercommunalités, plus la Région peut être prescriptrice en matière de développement économique et donc créatrice d'emplois.

Elle présente la situation de la Normandie, depuis la réunification de la Basse et Haute-Normandie en 2016.

« La loi NOTRe a opéré des changements dans les compétences respectives et la Région est désormais chef de file en matière de développement économique. Un binôme s'est aussi formé avec les intercommunalités.

Avant la réunification de l'ex Haute et ex Basse Normandie, il existait 96 dispositifs différents. Il a donc fallu réinventer un dispositif commun pour l'ensemble des besoins pour les artisans, les commerçants, les PME ou encore les ETI (Entreprises de Tailles intermédiaires). L'objectif fixé était de prendre en compte les observations des chefs d'entreprise qui souhaitaient simplifier les démarches administratives, garder de la proximité, expérimenter des dispositifs pour gagner en attractivité.

La simplification s'est traduite par la mise en place d'un guichet unique avec l'Agence de Développement de Normandie qui assure un suivi personnalisé. Le guichet est ainsi présent dans les différentes chambres de Normandie (Commerce & Industrie, Métiers & Artisanat et la CRESS) où l'interlocuteur fait le lien avec tous les opérateurs qui interviennent de la phase projet à la création, puis pendant 3 années. Plusieurs dispositifs ont donc été créés pour répondre aux chefs d'entreprises et suivant leur niveau de demande. Ainsi, par exemple, les dispositifs dits « impulsions » ont vu le jour (projet, développement, export, innovation)

Au fur et à mesure, les besoins ont évolué et deux demandes fortes sont apparues :

- *l'aide aux entreprises en terme de développement durable et d'économie d'énergie, d'où le partenariat avec l'ADEME et la mise en place du dispositif Impulsion Environnement ;*
- *l'aide à la création d'hébergements avec le constat de manque de nuitées notamment lors de grosses manifestations organisées dans la région.*

Il fallait aussi trouver le moyen de maintenir ce que faisait le département à travers l'aide aux artisans et aux commerçants tout en ayant un schéma de proximité pour de la création ou de la reprise. Le dispositif Coup de Pouce permet donc un apport de trésorerie qui constitue un levier important sur les territoires et qui peut être doublé par un prêt d'honneur.

Après tout cela, la Majorité avait à cœur d'imaginer de nouveaux outils d'intervention pour rendre encore plus attractive la Normandie. Cela s'est traduit par la capacité à mettre des fonds sur des entreprises qui risquaient être délocalisées et à assurer un problème d'avenir avec une génération de papy-boom de chefs d'entreprises qui va arrêter. Dans ces cas-là, il va falloir renforcer les dispositifs de renforcement du capital des entreprises familiales dans le but de s'assurer d'une transmission intra ou extra familiale. Ces outils se

traduisent aujourd'hui par le dispositif Normandie Participations et Normandie Horizon, ce qui a permis à la région de se doter d'une nouvelle ingénierie financière.

Ainsi, si dans vos communes vous relevez des besoins, ayez le réflexe de l'intercommunalité, de l'ADEME ou encore de la Région. Pensez à sensibiliser les entreprises qui pourraient être en difficulté économique passagère et pour qui la Région a mis en place un système innovant qui s'appelle ARME (Anticipation Redressement Mutations Economiques). Ce système permet, par anticipation, d'aider le chef d'entreprise temporairement sur un problème de trésorerie. J'insiste sur le fait que les maires sont souvent les premiers confidents des entreprises et qu'il est important que l'alerte soit donnée à la Région avant qu'une procédure judiciaire ne soit engagée. La règle de droit étant que la Région ne peut plus intervenir sur une procédure déjà enclenchée. Pour exemple, sur les 3 ans du dispositif, la Région a maintenu en activité plus de 400 entreprises et sauvé 11000 emplois. Aujourd'hui, 90 % des entreprises soutenues sont toujours en activité.

De plus, avec l'ensemble des Communautés de communes, les territoires peuvent compter sur la Région via le contrat de territoire, notamment pour l'aménagement des zones et non sur la partie immobilière où la loi est défaillante sur ce sujet. La loi prévoit que la Région est chef de file en matière de développement économique sauf sur l'immobilier d'entreprises qui est du ressort des EPCI ou des départements. Sauf que selon les territoires, les budgets ne sont pas les mêmes, ce qui crée des inégalités. En discutant avec les EPCI et les départements, la Région souhaitait co-investir mais cela n'est pas suffisant et crée des disparités dans les territoires : une réflexion est en cours pour tenter de pallier cette difficulté.

Je laisse maintenant la parole à Alexandre Whal, Directeur de l'Agence de Développement Economique pour la Normandie, qui va vous présenter ces dispositifs en chiffre ».

Alexandre Whal, directeur de l'Agence de Développement Economique de la Région Normandie indique :

« Je vous propose de vous donner quelques éléments de mesures de soutien direct aux entreprises puisque nous avons des modèles qui s'appliquent à la fois sur des entreprises individuelles ou collectives dans différents domaines (export, innovation, ...) et qui donnent des résultats par des chiffres officiels mais aussi par une enquête de satisfaction des entreprises soutenues.

Une enquête de satisfaction a été conduite auprès de 1000 entreprises soutenues en 2018, dans le cadre du dispositif Impulsion Développement, où la Région a apporté son aide sous forme de prêt. Nous avons eu 65 % de retours. Le premier point concernant l'effet levier produit : après l'entrepreneur lui-même et la banque, c'est la Région qui intervient en complément. Sur ces 65 % de réponses, 70 % des entreprises sont satisfaites de l'effet levier. L'effet levier est le fait que quand la Région prête 1 €, l'entreprise en lève 12. A noter qu'en 2017, l'effet était de 1 € pour 4.

En matière d'export, et pour l'année 2017, on constate un taux d'augmentation du volume d'export à + 8 % (alors que la moyenne nationale se situe à 4 %).

Concernant les besoins en main d'œuvre, ils sont de + de 25 % en 2018 par rapport à 2017, ce qui est le plus gros besoin au niveau national.

Sur la création de sociétés (hors auto entrepreneur) : + 7 % (alors que moyenne nationale se situe à 4 %).

Sur les fonds d'investissement, la Région a choisi les fonds propres (capitaux) à hauteur de 100 000 000 d'euros ; c'est un fonds dit bienveillant qui permet d'augmenter la capacité d'endettement afin d'investir. Nous avons pu d'ores et déjà débloquer environ 40 000 000 € pour 38 entreprises.

Sur les fonds d'investissement classiques, là où pour 100 000 000 € de fonds, il est restitué 112 000 000 € aux souscripteurs, la Région a fait le choix de restituer 100 000 000 € + des emplois.

Au-delà de tous ces indicateurs, c'est la dimension confiance qui prime. La Région offrira toujours une solution aux entreprises ».

Monsieur Leteurtre insiste sur la synergie existante entre la Communauté de communes et la Région. Il rappelle que dans le cadre du projet de territoire, une consultation a été faite auprès des habitants et que

ceux-ci ont fixé comme premier objectif l'économie, l'emploi. Il souligne également le pragmatisme de la Région avec la création de l'Agence de Développement pour la Normandie (ADN) ainsi que la volonté de prendre en compte les variétés du territoire ainsi que la réponse personnalisée. Il regrette néanmoins que le besoin en main d'œuvre soit aussi important cela montre que les efforts doivent continuer sur le développement et la création des entreprises.

Monsieur Mesnil se dit satisfait du travail avec la Région d'autant que le guichet unique a été mis en place au sein de la Communauté de communes, il y a 4 ans.

De plus, le dispositif d'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises « Ici je monte ma boîte » avec les permanences de la CCI une fois par semaine, a permis, depuis avril, 80 contacts et une vingtaine d'installation.

Concernant l'immobilier, ce sont 11 entreprises sur les 4 dernières années qui ont monté un projet d'immobilier.

Par ailleurs, grâce à l'ADN, une entreprise Falaisienne, Sodijantes a pu s'ouvrir à l'export. Il relève que cette société a pu participer au voyage en Russie avec la Région et apprécie d'avoir un interlocuteur unique à la Région, ce qui simplifie les démarches administratives et permet au chef d'entreprise de se dégager du temps pour porter les projets de l'entreprise.

Malgré tout, il relève que les demandeurs d'emplois ne sont pas adaptés aux besoins des entreprises du territoire et que par conséquent, il reste un travail à faire sur la formation et l'aide à la mobilité.

Madame Gaugain confirme que : « *cette inadéquation entre les demandeurs d'emploi et les entreprises est un sujet qui obsède la région : 21 000 emplois dans l'industrie sont non pourvus dont 1 900 chauffeurs routiers.*

Néanmoins, plusieurs actions sont menées. Avec Monsieur Margueritte, élu à la Région, nous nous sommes rendus sur chaque bassin d'emplois, afin d'identifier, auprès des chefs d'entreprises, leurs réels besoins en matière de formation et de profils. Des discussions sont menées avec les rectorats pour obtenir certaines ouvertures de formation. Un travail reste à mener sur l'image des métiers de l'industrie et cela passe par les lycées.

Il manque également un échange beaucoup plus fluide sur les besoins et la façon dont on y répond notamment avec les partenaires institutionnels. Pour exemple, lorsqu'un Pôle emploi référence une offre ou un demandeur d'emploi et que l'entreprise se situe sur le secteur administratif d'à côté, il n'a pas le droit d'échanger l'information.

Le retrait de l'apprentissage aux Régions ne nous aide pas non plus en la matière. Alors que la Région avait progressé de 3000 apprentis, tout s'est arrêté et revient désormais aux branches de chaque secteur.

Il manque également la maîtrise de l'orientation et les régions ont demandé à récupérer cette compétence ce qui devrait être opérationnel à partir de la rentrée prochaine. Un guichet unique sera également mis en place sur cet aspect ».

Monsieur Dewaële consent que l'ADN facilite les démarches mais devient victime de son succès car le délai de réception de la subvention se situe entre 3 et 6 mois. Monsieur Whal répond par l'affirmative en expliquant que des retards de versement ont été engendrés par l'afflux des dossiers mais que cette situation devrait revenir à la normale pour cette année 2019.

Monsieur Gasnier remercie Madame Gaugain et Monsieur Whal d'être venus, considérant l'importance des contacts avec les représentants de la Région. Il relate que la réussite est un devoir car 75 % des Français n'ont plus confiance en la parole politique. Même s'il croit en l'engagement politique, il rappelle sa mauvaise expérience il y a 30 ans, lors de la fermeture de la mine qui employait jusqu'à 700 emplois au plus fort de l'activité. A l'époque, il avait été rassuré sur l'accompagnement à la reconversion, notamment à travers un courrier reçu d'un ministre qui promettait l'installation d'un équipementier automobile et la création de 400 emplois. Il indique que 30 ans après, et grâce à la Communauté de communes et à la

récupération de quelques terrains transmis par la Mine, la Zone Ariana compte aujourd'hui 25 emplois. Il souhaite donc que le discours tenu soit sérieux.

De plus, il relate le sentiment que l'ancienne Haute-Normandie est plus puissante, plus industrialisée, et qu'elle a tendance à tirer la couverture à elle. Il s'interroge donc sur les garanties que la Région peut apporter pour équilibrer le territoire.

Enfin, il constate que les activités du territoire se développent, mais s'interroge sur les capacités à inciter l'installation d'autres activités sur notre territoire pauvre par des entreprises situées aujourd'hui hors du territoire.

Madame Gaugain répond que : *« en ce qui concerne la crédibilité, cela ne vient pas que des subventions qui peuvent être versées mais d'abord par le conseil et l'accompagnement. La première analyse conforte cela dans le sens où si les chiffres de la Normandie sont meilleurs que ceux du niveau national, alors un climat de confiance s'est installé, assurant une certaine crédibilité. La crédibilité passe aussi par le délai de réponse apportée aux entreprises (précédemment 8 mois contre 42 jours aujourd'hui).*

En ce qui concerne le sentiment sur l'ex Haute-Normandie, je vous assure que cette idée est une idée reçue et qu'au contraire, cette réunification a permis aux chefs d'entreprises, voisins de territoire de se rencontrer, se connaître et des partenariats ont pu se créer et cela même si l'industrie est différente, il existe des pépites partout sur la région.

Nous avons pu créer des filières stratégiques qui permettent de regrouper des acteurs économiques sur un ensemble de projets partagés. Même si nous sommes fiers de notre histoire, de notre gastronomie, de notre culture, de notre patrimoine, il est important de promouvoir aussi notre savoir-faire au niveau national.

On est leader en aéronautique, en automobile, en pharmacie, sur la filière équine, sur l'innovation cosmétique, sur le nucléaire, sur le numérique et le digital.

Ceci amène au 3^{ème} point que je voulais aborder : cela permet à la région de se renforcer, de développer ses entreprises locales pour ensuite promouvoir à l'Europe et à l'international. Cela a permis de se structurer et de pouvoir répondre au projet Territoires d'industrie en collaboration avec les EPCI et ainsi densifier les investissements. De plus, Alexandre Whal a mené une campagne de promotion en Angleterre pour attirer, malgré le contexte actuel négatif, des entreprises sur notre territoire car nous oublions trop que nous sommes aussi une région transfrontalière ».

Monsieur Whal pense également que l'ex Basse-Normandie n'a rien à envier à une industrie comme celle présente en Seine-Maritime. Il indique qu'un territoire comme celui du Pays de Falaise est autant dynamique voire plus dynamique que certains territoires de Seine-Maritime.

Les chiffres sur les interventions de la Région se répartissent ainsi :

- en Seine Maritime : 30 %,
- dans le Calvados : 29 %,
- dans l'Eure : 19 %,
- dans la Manche : 22 %
- dans l'Orne 22 %.

De plus, la région se fait le relais de demande d'entreprises étrangères en transmettant ces demandes à l'ensemble des EPCI.

Il conclut sur le fait qu'une entreprise en difficulté à Lisieux a été reprise par une personne de Rouen et à l'inverse, une société de Seine-Maritime a été rachetée par quelqu'un de la Manche. Ces situations n'arrivaient pas avant.

Monsieur Leteurre insiste sur la volonté de la région de respecter les territoires. Il rappelle avoir fait campagne pour Hervé Morin car il avait cette volonté d'apporter un développement équilibré pour la région, en souhaitant également que la capitale politique soit à Caen. Pour lui, cette situation a apaisé les tensions entre la Haute et La Basse-Normandie.

Monsieur Lefèvre relève que dans le soutien apporté par la région à la société Toffolutti, les personnes ont été formées, ont obtenu lors CAP mais sont ensuite retournées au chômage. Pour lui, cette situation

n'est pas normale. Madame Gaugain répond qu'effectivement, c'est une difficulté à laquelle doit faire face la Région car il n'existe pas d'obligation juridique sur ce point. Elle précise que les parlementaires tentent d'apporter une réponse à cette difficulté qui fait défaut à la région.

Monsieur Mesnil souligne l'effort de la Région sur la formation en ayant détaché une référente sur le Pays de Falaise, Sarah Hardy qui est très à l'écoute des entreprises et de la Communauté de communes. Il souligne que cette personne a été d'un grand soutien pour rapprocher les lycées des entreprises.

Monsieur Gasnier s'interroge sur l'avenir avec le Brexit. Madame Gaugain explique qu'il « existe un double impératif : d'abord sécuriser puis être prêt sur les aspects logistiques (contrôles vétérinaires, personnes, marchandise) : il existe une opportunité de gagner en flux sur le transport notamment avec l'Irlande, une opportunité également dans les filières aéronautique et automobile présentes actuellement en Angleterre et qui s'interrogent sur la manière dont elles vont rapatrier une partie de leur production ou réduire leur coût par rapport à des flux nouveaux. Certaines entreprises pensant aussi que le contexte est trop fragilisé, elles pourraient avoir intérêt à se positionner en Normandie et ce sera à la Région d'être la plus proactive possible et être en capacité à pouvoir les accueillir. La Région a créé une zone expérimentale du côté du Havre pour que les 4 EPCI regroupés puissent concevoir un système fiscal intéressant pour les entreprises étrangères. La Normandie se met en capacité d'accueillir de nouvelles activités et surtout de réussir de façon pragmatique, un module sur la question portuaire et maritime en terme d'emplois. La Région se doit donc de réussir la transition quelle que soit l'issue des négociations européennes. Hervé Morin s'est battu auprès du Gouvernement pour avoir le nombre de douaniers, de vétérinaires suffisants car plus personne n'est formé à ces métiers. Hervé Morin a rencontré plusieurs fois le Premier Ministre à ce sujet et un contrat moral a été passé avec les services de l'Etat. Un ensemble de Rdv est prévu avec les ports britanniques pour qu'ils soient prêts aussi de leur côté ».

✓ Projet d'hadronthérapie

En préambule à ce sujet, Monsieur Leteurre entend donner quelques chiffres : chaque année en France, ce sont 350 000 nouveaux cas de cancer et 148 000 décès (chiffres 2016). Plusieurs traitements existent tels que la chirurgie, l'immunothérapie, la chimiothérapie ou encore la radiothérapie.

Concernant la radiothérapie, 180 000 personnes chaque année sont exposées à ce traitement. C'est par un procédé de photons, efficace, que la tumeur est tuée mais lorsque ce rayon arrive sur la tumeur il a déjà perdu beaucoup de son intensité et surtout, il a beaucoup brûlé avant et autour. Il relate que la recherche actuelle est de s'appuyer sur les hadrons et non plus sur les photons afin de concentrer l'efficacité thérapeutique sur la tumeur avec beaucoup moins de dégâts autour. C'est tout l'enjeu de ce sujet notamment pour les enfants et certaines tumeurs.

En outre, il rappelle que c'est un dossier qui date de plus de 10 ans et l'enjeu est de mobiliser des moyens financiers (120 à 130 millions d'euros) et des moyens humains (chercheurs et savoirs).

Grâce à l'action menée par Sophie Gaugain avec une société belge IBEA, un 1^{er} traitement est en place depuis juillet 2018. Il salue le travail effectué par Madame Gaugain et Monsieur Morin pour débloquer ce dossier car c'est un enjeu fondamental thérapeutique pour les Normands et cela va faire de Caen le leader européen en 2021/2022.

Madame Gaugain indique qu' : « effectivement il s'agit d'un sujet majeur de santé publique. Les projections du cancer des enfants sont dramatiques et nous avons l'excellence médicale en matière de lutte contre le cancer sur le territoire avec le centre François Baclesse, qui a démontré toute sa capacité à œuvrer au bénéfice des patients. Ce projet qui est présent dans les cartons depuis plus de 15 ans, a dû attendre l'alignement des collectivités, de l'Etat et des chercheurs pour définir un lieu et ce sera à Caen avec le centre François Baclesse. Pourquoi à Caen ? Car la Normandie a démontré qu'elle investissait pour la recherche contre le cancer et que les scientifiques et les chercheurs sur place sont connus et reconnus sur le plan

international. Nous avons aussi les professionnels qui savent aussi fabriquer des machines et suivre leur maintenance car le nucléaire appliqué à la santé fait partie de nos compétences et de nos filières stratégiques.

L'enjeu aujourd'hui est de permettre, pour les enfants plus particulièrement, et notamment pour les tumeurs les plus graves comme celles du cerveau, la destruction de la tumeur, en limitant l'irradiation de cellules saines et ainsi ne pas réduire des chances de survie. Cette technique a donc été mise en place. Depuis juillet, nous sommes en phase de déploiement, les équipes médicales amènent peu à peu des patients dans ce centre. La seconde étape consistera à être opérationnel pour 2023 pour fabriquer ce qui nous permettra d'appliquer cette technologie carbone.

Evidemment il a fallu mobiliser des investisseurs pour un ordre de 130 millions d'euros et dans le cadre de ce projet commun, la Région s'est portée garante. Les concitoyens attendent beaucoup sur la santé et se faire soigner près de chez soi est important surtout quand on a de longues maladies. Je pense que fin mars nous aurons finalisé l'ensemble des investissements nécessaires à la réalisation de ce projet.

J'ai eu à cœur d'intégrer l'éco-système industriel normand dans ce projet et les entreprises ont répondu présentes en comprenant qu'en dégageant un peu de bénéfices, elles pouvaient être parties prenantes d'un projet d'intérêt général. La société IBEA apporte également son soutien ainsi que d'autres sociétés belges.

Cette pratique est en train de se déployer au Japon, aux Etats-Unis et l'Europe doit être capable de soigner de la même manière ».

Monsieur Leteurtre exprime à Madame Gaugain son admiration pour ce travail et ses remerciements pour avoir fait face aux difficultés administratives et financières qui ont pris parfois le pas sur le problème scientifique. Il relève que désormais 99 % des obstacles sont levés.

Madame Gauguain conclut en expliquant qu'un financement participatif (crowdfunding) sera développé ensuite pour continuer à développer ce projet.

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DEPUIS LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2018

N° DECISION	OBJET DE LA DECISION
D-2018-61	Avenant n°1 à la convention relative aux prestations de services effectuées par l'AIPF dans le cadre des heures bonifiées
D-2018-62	Marché de Prestation de service pour l'exploitation du service d'assainissement collectif de la Communauté de communes du Pays de Falaise - Attribution
D-2019-01	Avenant n°1 à la convention cadre partenariale avec le CRESS (appui à la construction d'une politique dédiée à l'économie sociale et solidaire sur le territoire CdC)
D-2019-02	Mission de Maîtrise d'œuvre pour la construction de 3 ateliers, Zone Martinia à Saint-Martin de Mieux - Attribution
D-2019-03	Marché de conception et mise en œuvre à Falaise d'un spectacle vidéo-mapping pour le 75 ^{ème} anniversaire de la Bataille de Normandie - Attribution
D-2019-05	Marché de travaux – Construction d'une médiathèque – espace de télétravail à Morteaux-Coulboeuf – Avenant n°2 au lot 1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUITE À DÉMISSION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** installée au sein du conseil communautaire :
 - Madame Sonia JARRY au lieu et place de Madame Caroline GUILBERT.

FINANCES - ASSOCIATION PAYS SUD CALVADOS – DISSOLUTION – DÉVOLUTION DE L'ACTIF

L'Association du Pays Sud Calvados n'a plus d'activité depuis le 1^{er} janvier 2017, date du transfert des derniers salariés au Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole. Elle a été dissoute le 13 décembre 2018.

Il convient au conseil de se prononcer sur la dévolution des actifs de l'association avec les collectivités, soit 16 698,99 € pour la Communauté de communes du Pays de Falaise.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** le montant de 16 698,99 €, correspondant à l'actif revenant à la Communauté de communes suite à la dévolution des biens de l'association Pays Sud Calvados, dissoute,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier

FINANCES - PRÉSENTATION DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019

Monsieur André présente les éléments principaux qui constitueront les fondements de l'élaboration du budget primitif de la collectivité pour 2019.

Préambule

Le président doit présenter au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires pour 2019. Ce document permet un libre échange autour des orientations envisagées

Ce rapport s'articule autour des points suivants:

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations en matière de programmation d'investissements (recettes et dépenses) ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée ;
- des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, les rémunérations, la durée effective du travail ;

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

● Sommaire

1/ Contexte général : situation économique et sociale

Contexte macro-économique

Loi de finances 2019

2 / Situation et orientations budgétaires de la collectivité

A - Recettes de fonctionnement :

Fiscalité

Concours de l'Etat

Autres recettes (produits des services...)

B - Dépenses de fonctionnement

Dépenses de personnel

Subventions

Autres dépenses de fonctionnement

C - Section d'investissement

Dette

Programmation des investissements de la collectivité

3 / Evolutions prévisionnelles

1/ Contexte général : situation économique et sociale

• A/ Contexte macro-économique

Zone euro en 2018 : la dynamique ralentit

Après une nette embellie en 2017 avec un taux de croissance trimestriel stable à 0,7%, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018 par une plus faible contribution des échanges commerciaux au niveau mondial.

Alors qu'en 2017 la zone euro profitait simultanément de l'accélération du commerce mondial, de la faiblesse de l'inflation et d'une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit, elle bénéficie aujourd'hui de moins de soutien. Depuis le début de l'année, l'inflation a fortement accéléré, 2,2% en octobre contre 1,3% en janvier. Elle vient peser sur le pouvoir d'achat des ménages et in fine sur la croissance.

Selon les prévisions, la croissance de la zone euro devrait donc ralentir de 2,5% en 2017 à 1,9% en 2018 puis à 1,3% en 2019.

France : la croissance faiblit en 2018

Après un rythme de croissance particulièrement dynamique en 2017, la croissance française a fortement ralenti laissant présager 1,6% de croissance en moyenne en 2018.

Depuis cette année la tendance à la baisse du chômage semble s'être enrayée, pénalisée par le ralentissement de la croissance et la réduction des emplois aidés. Au 3^{ème} trimestre le chômage est reparti à la hausse et s'élève à 9,3% depuis août contre 9,1 % fin 2017.

France : une inflation supérieure à celle de la zone euro

Boostée par la remontée des prix du pétrole et le relèvement des taxes sur le tabac et l'énergie, l'inflation a continué à croître renouant avec des niveaux relativement élevés après 1% en moyenne en 2017, elle devrait ainsi atteindre 1,9% en 2018.

France : maintien de bonnes conditions de crédits

Les conditions d'octroi de crédit demeurent accommodantes tant pour les entreprises que pour les ménages. Ces derniers bénéficient de taux d'intérêt des crédits au logement qui sont repartis à la baisse depuis février, atteignant 1,53% en octobre, à peine plus élevés que le minimum de 1,5% observé en décembre 2016.

France : une consolidation budgétaire retardée

Depuis juin, la France est officiellement sortie de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009, en affichant en 2017 un déficit inférieur au solde de 3% et en s'engageant à s'y maintenir à l'avenir.

• B/ Loi de Finances 2019

Le PLF 2019 s'inscrit dans la continuité de la loi de programmation 2018-2022 qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Il présente également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation.

Il s'appuie sur une prévision de croissance de 1,7% pour l'année 2019 et prévoit de ramener le déficit public à 3,2% du PIB.

Il ne contient donc pas de modification significative pour les collectivités en matière de finances et de fiscalité locales.

Les principaux enjeux pour les collectivités

❑ **Dotations**

* Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse: en 2019 : 111,4 Mds € contre 104,6 Mds € en 2018

* Réforme de la dotation d'intercommunalité

- une enveloppe unique pour l'ensemble des intercommunalités et réalimentation des dotations devenues négatives ;

- uniformisation des critères de calcul du CIF (redevance ou taxe déchets ménagers et redevances eau et assainissement prises en compte dans le calcul)

- introduction du revenu dans les critères de répartition de la dotation de péréquation ;

- mise en place d'un nouveau dispositif de garantie adossé au CIF. Si le CIF est $>$ à 0,50 dotation par habitant au moins égale à N-1;

- création d'un « tunnel » encadrant les évolutions de DGE, allant de - 5 % à + 10 %.

* Décalage en 2020 de la procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables pour la détermination des attributions du FCTVA

* Mesures de soutien à l'investissement local = 1,8 milliards € de dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI

❑ **Fiscalité**

- * Aménagement de la TEOM : élargissement du périmètre des dépenses pouvant être financées par la TEOM
- * Renforcement de la composante de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) relative aux déchets
- * Réduction à 5,5% du taux de TVA sur certaines prestations de gestion des déchets
- * Règles d'évaluation des valeurs locatives des locaux industriels (article 56)

Il est décidé que les locaux industriels qui conservaient une méthode spécifique d'évaluation reposant sur la valeur de leurs immobilisations inscrites au bilan (méthode dite comptable), prennent désormais en compte les éléments suivants :

- le caractère industriel des bâtiments (rôle des installations techniques, matériels et outillages prépondérant) ;
- sont exclus les bâtiments qui disposent d'installations techniques, matériels et outillages < 500 000 euros (disposition applicable à compter de 2020) ;
- une mesure de lissage progressif (applicable à partir 2019 sur trois ans) s'applique lorsque la valeur locative d'un local évolue de plus de 30% suite à un changement d'affectation ou à un changement de méthode d'évaluation.

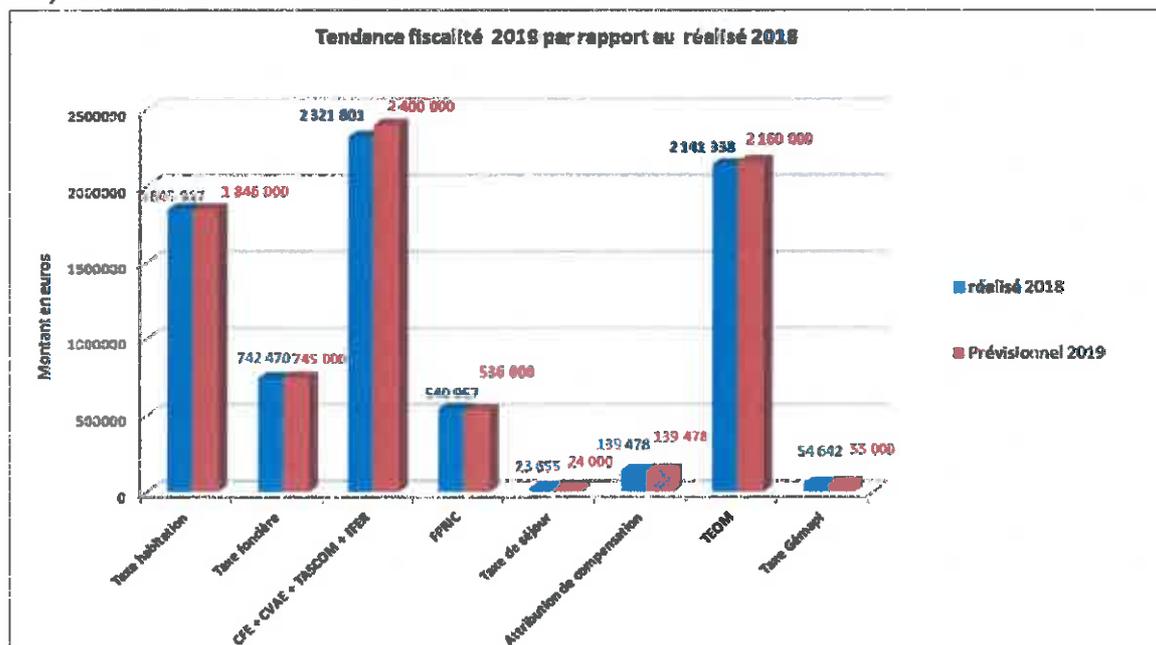
- * Indexation du barème et des grilles de taux du prélèvement à la source (PAS)
- * Augmentation maîtrisée des prestations sociales

❑ **Autres mesures**

- * Encaissement possible des recettes fiscales par un organisme autre que le comptable public

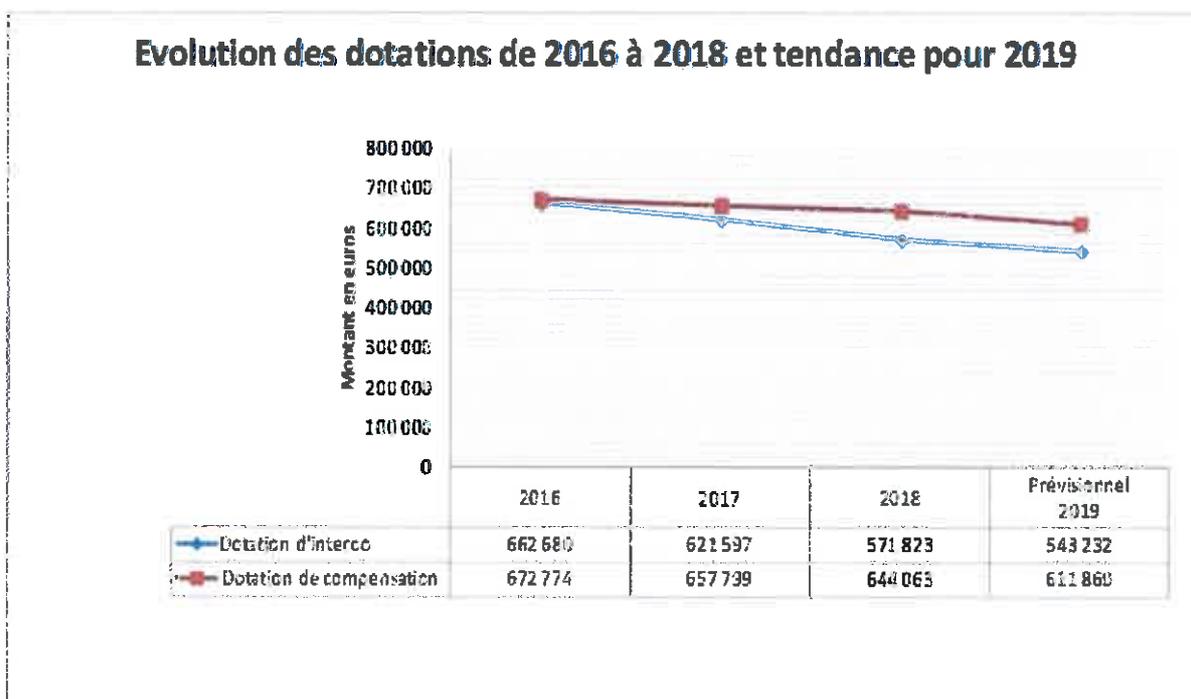
2 / Situation et orientations budgétaires de la collectivité en 2019

A/ Recettes de fonctionnement : la fiscalité



- Maintien de la fiscalité dans l'ensemble par rapport à l'exercice 2018, avec une augmentation de CVAE prévue à hauteur de 100 k€, par prudence il est noté 80 k€ en plus,
- Concernant la taxe d'habitation, elle est maintenue au même montant qu'en 2018 puisque nous n'avons pas d'information concernant sa compensation.

A/ Recettes de fonctionnement : concours de l'Etat



➤ Prudence pour la tendance 2019 avec un montant de dotation égal à 95% du produit de l'année 2018

A/ Recettes de fonctionnement : autres recettes

Désignation	BP 2018	Prévisionnel 2019
Stationnement et location aire d'accueil des gens du voyage	15 000	15 000
Redevances & droits des serv. à caractère culturel	200 500	202 000
Redevances & droits des services à caractère social	167 200	167 500
Locations de téléalarmes	39 000	40 000
Remboursement de salaires par les budgets annexes	272 900	273 900
Mise à disposition de personnel	27 200	49 000
Droit des sols par les communes	80 000	80 000
Autres recettes diverses	16 908	16 400
Total "autres recettes"	818 708	843 800

➤ Avec la mise à disposition d'un agent, cette ligne progresserait de 3 % avec une augmentation de 25 k€

➤ Il est décidé de laisser la recette pour le service « téléalarme » en année pleine, n'ayant pas d'information quant au basculement de ce service vers le Département

B/ Dépenses de fonctionnement : dépenses de personnel

Selon l'article L2312-1 du CGCT, le rapport d'orientation budgétaire contient une présentation rétrospective et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

1. STRUCTURE DES EFFECTIFS

Au 31 décembre 2018, les effectifs en activité s'élevaient à 80 agents, 40 femmes et 40 hommes.

Cet effectif était affecté sur 58 emplois permanents (soit +6 par rapport à 2017) et 22 emplois non permanents (soit +3 par rapport à 2017).

Les caractéristiques essentielles des effectifs affectés sur les emplois permanents peuvent se résumer comme suit :

- Catégorie A : 9 %
- Catégorie B : 43 %
- Catégorie C : 48 %

Les effectifs permanents relèvent principalement des filières culturelle (40%), administrative (28%), technique (26%), animation (7%).

La communauté employait 6 agents en contrat aidé-parcours emplois compétences.

2. DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL

Les services de la Communauté de communes fonctionnent sur une base de 1607 heures de travail par an. Une charte des temps de travail a été validée, visant à adapter au mieux les horaires et le temps de travail des agents aux besoins des usagers.

1. DEPENSES DE PERSONNEL

<i>Désignation</i>	<i>ca 2017</i>	<i>ca 2018</i>
Rémunération principale titulaire	1 100 251,51	1 168 562,74
Autres indemnités titulaires dont sft	165 850,12	162 876,59
Rémunération contractuels	196 338,37	259 896,18
Autres indemnités contractuels	11 152,40	39 977,89
Autres emplois d'insertion	87 886,85	55 463,35

En 2018, la part des dépenses réelles de fonctionnement affectée aux frais de personnel s'élevait à 31 %.

L'augmentation limitée à 4,56 % (2,27% sans l'assainissement régie directe) des dépenses de personnel sur la période 2017 – 2018, s'explique par :

- La mise en œuvre de mesures nationales qui s'imposent en matière d'emplois et de carrière, d'augmentation de certaines cotisations,
- L'impact des mesures individuelles (GVT) : avancements d'échelons, titularisations, avancements de grade
- Les décisions prises par la communauté de communes dans le domaine de l'action sociale.
- L'impact des flux d'entrée et sortie sur la masse salariale : mutation, reprise en régie de l'assainissement (transfert de 5 agents)

3 ORIENTATIONS 2019

En termes de prospective pour l'année 2019, la communauté de communes devra prendre en compte :

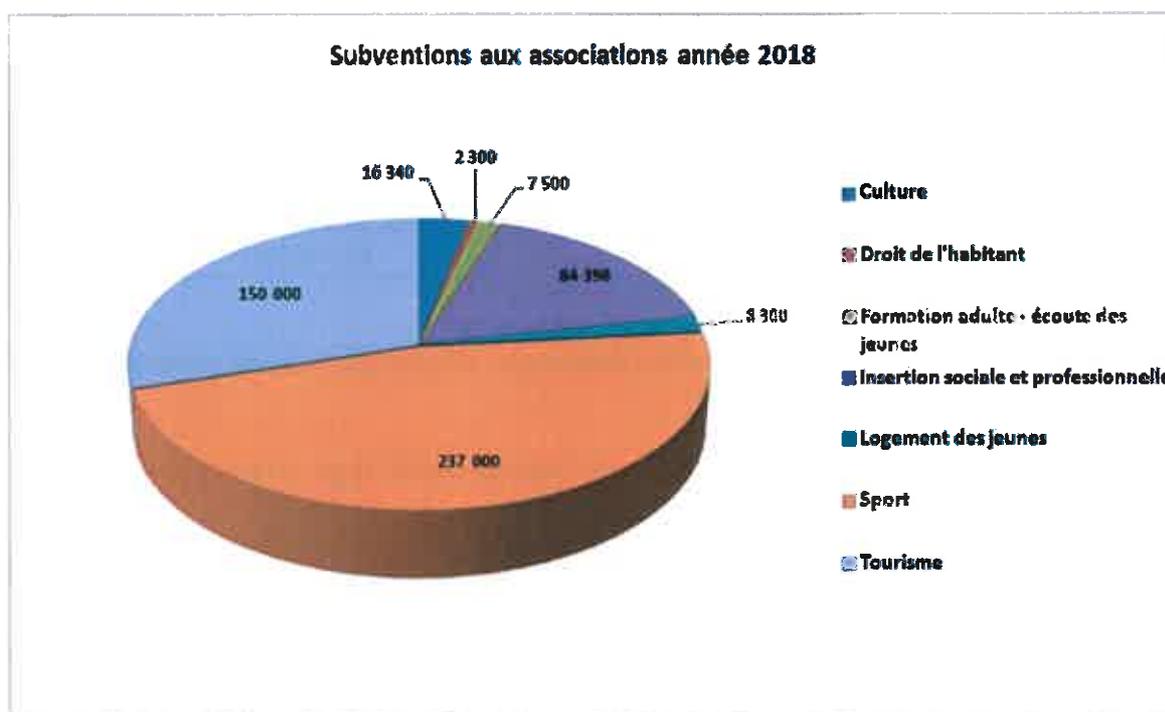
- La mise en œuvre de mesures nationales, *inconnues à ce jour*,
- La mise en œuvre de mesures gouvernementales et notamment le report en 2019 du parcours professionnel des carrières et des rémunérations,
- L'évolution du GVT (Glissement Vieillesse Technicité)
- Le recrutement d'un responsable à mi-temps du SPIC assainissement
- La prise en charge de la mission d'un animateur en développement économique, mutualisé avec l'intercommunalité de la Suisse Normande, et subventionné à 80%

Afin de maintenir l'évolution de la masse salariale, il conviendra d'adapter l'organisation des services pour répondre aux besoins, d'examiner systématiquement toutes les demandes de remplacement et d'en limiter l'accès à la continuité du service.

En ce sens, la charte des temps de travail, validée fin 2018, doit permettre de prendre en compte les nécessités d'organisation du travail et les souhaits des personnels, pour faire du temps de travail un levier de l'adaptation du service public aux besoins des usagers mais également une meilleure qualité de vie au travail pour les agents.

Le CGCT précise que lors du DOB, une information est donnée quant à l'avancement du schéma de mutualisation. Cette information a été donnée lors du conseil communautaire du 20 septembre 2018 et un nouvel état sera établi dans les prochains mois

B/ Dépenses de fonctionnement : subventions



➤ Pour 2019, les montants à prévoir devraient se situer dans la même fourchette que 2018 soit environ 506 000 € (une baisse de 5% avait été votée pour les subventions 2018)

B/ Dépenses de fonctionnement : autres dépenses à prévoir

Dépenses de fonctionnement supplémentaires à prévoir	2019	Observations
Médiathèque et espace de télétravail à Morteaux-Coulibœuf	45 000	
Programmation 75ème anniversaire	41 800	Reste à charge
Versement du montant des attributions de compensation vers les budgets ZAE pour les travaux de voiries des zones	158 900	Recette d'investissement reçue sur le budget principal en 2017 et 2018
Provision pour l'entretien de nos bâtiments	40 000	
Prestations informatiques	10 000	
Total	295 700	

➤ Au vu des éléments connus à ce jour, les dépenses supplémentaires de fonctionnement devraient s'élever à 296 k€

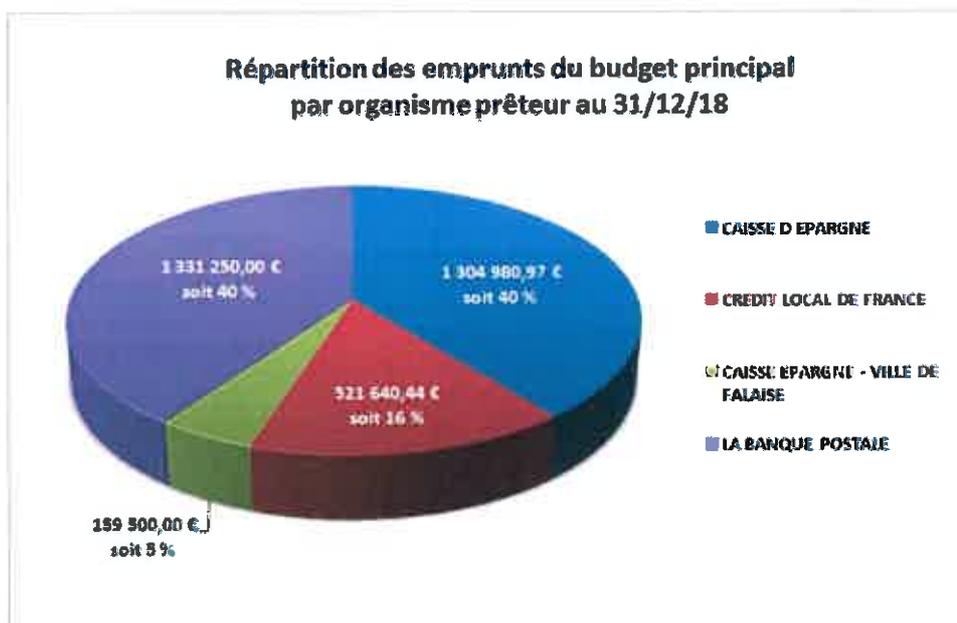
C/ Dépenses d'investissement : la dette du budget principal

ORGANISME PRETEUR	OBJET DE LA DETTE	FIN EMPRUNT	ANNEE D'ENCAISSEMENT	MONTANT INITIAL	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2018	Intérêts 2018	Rambt capital en 2018
CAISSE EPARGNE à la ville de Falaixe transfert compétence culture	Modernisation médiathèque	21/04/2023	2007	435 000,00 €	130 500,00 €	745,00 €	29 000,00 €
CREDIT LOCAL	Centre aquatique	01/12/2019	2005	1 000 000,00 €	83 888,87 €	- €	81 052,14 €
CREDIT LOCAL	Centre aquatique	01/12/2019	2005	1 000 000,00 €	290 843,14 €	14 176,82 €	65 856,39 €
LA BANQUE POSTALE	Mémorial	01/09/2035	2016	1 500 000,00 €	1 256 250,00 €	26 974,70 €	75 000,00 €
CAISSE EPARGNE	Locaux club et école de musique	15/02/2023	2016	1 235 000,00 €	676 314,82 €	12 733,76 €	152 371,80 €
CAISSE EPARGNE	Siège social + médiathèque de Morteaux	15/05/2027	2017	503 000,00 €	428 487,09 €	5 088,34 €	47 607,26 €
CAISSE EPARGNE	Investissements 2018	15/09/2028	2018	500 000,00 €	487 500,00 €	1 469,44 €	12 500,00 €
			TOTAL	6 170 000,00 €	3 353 783,92 €	61 188,14 €	463 587,59 €

➤ Au 31/12/18, la collectivité a un capital restant dû de 3 353 783,92 € sur son budget principal avec un remboursement de 463 587,59 € de capital dans l'année.

➤ Fin 2018, l'encours de la dette par habitant est de 116 € avec une capacité de désendettement de 5,7 années, ce qui reste très correct par rapport à la moyenne de la strate.

C/ Dépenses d'investissement : la dette du budget principal



► Une répartition bien équilibrée dans le choix des organismes prêteurs avec un capital restant dû de 39 % à la Banque Postale et 47 % à la Caisse d'Épargne, puis 11 % au Crédit Local de France et enfin 3 % de remboursement d'emprunt à la Ville de Falaise pour la modernisation de la médiathèque de Falaise.

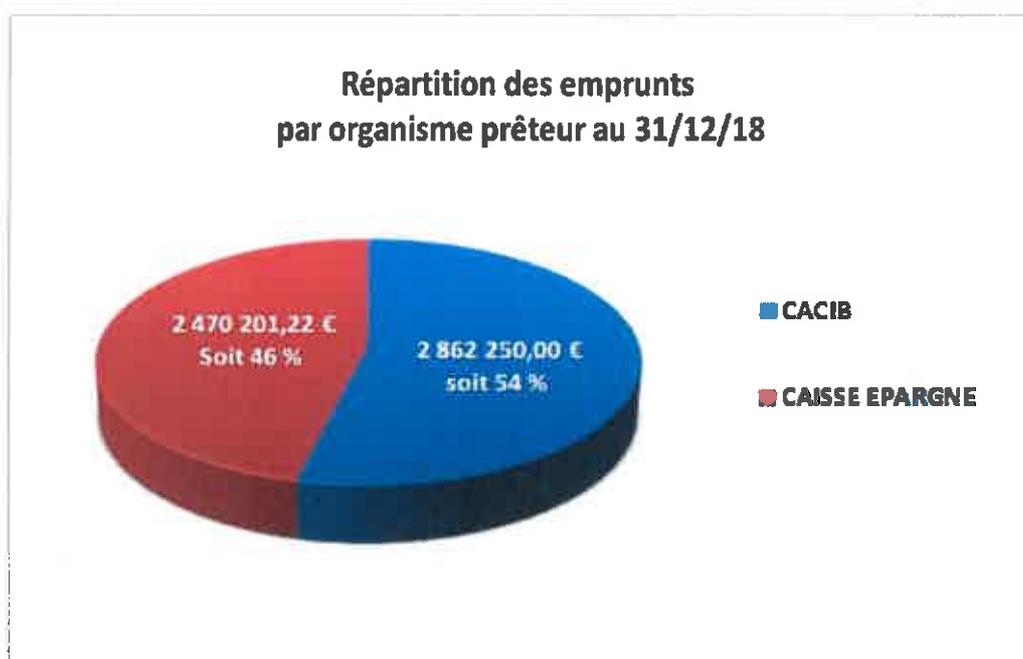
C/ Dépenses d'investissement : la dette des budgets activités économiques

ORGANISME PRETEUR	OBJET DE LA DETTE	FIN EMPRUNT	ANNEE D'ENCAISSEMENT	MONTANT INITIAL	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2018	Intérêts 2018	Capital remboursé en 2018
DEXIA	Atelier agroalimentaire T	2016	2008	2 376 319,00 €	Rbt anticipé	5 383,85 €	1 287 172,76 €
CACIB	Atelier agroalimentaire A	15/01/2024	2007	6 195 000,00 €	2 551 250,00 €	- €	362 686,00 €
CAISSE EPARGNE	Édification atelier agro + entreprises équipements portif	21/01/2022	2006	3 000 000,00 €	761 701,43 €	2 464,71 €	220 667,57 €
CAISSE EPARGNE	1 atelier relais ZA Guibray	29/08/2032	2017	245 000,00 €	224 583,35 €	3 621,88 €	16 333,32 €
CAISSE EPARGNE	4 atelier relais Ville de Falaise	15/12/2032	2017	360 000,00 €	336 000,00 €	5 140,40 €	24 000,00 €
Caisse Epargne	Financement expansion	15/10/2020	01/10/2015	223 433,00 €	91 406,33 €	1 806,27 €	44 757,65 €
Caisse Epargne	Financement Méthanée	15/10/2018	20/09/2013	397 909,00 €	- €	9 112,12 €	397 909,00 €
Caisse Epargne	Financement Méthanée	15/10/2028	15/10/2018	400 000,00 €	400 000,00 €	- €	- €
Caisse Epargne	Financement Martinie	15/10/2020	01/10/2015	87 363,00 €	27 510,02 €	573,72 €	13 470,60 €
Caisse Epargne	Financement Martinie	15/10/2018	20/09/2013	451 985,00 €	- €	16 353,44 €	451 985,00 €
CACIB	Acquisillon terrain Martinis	15/11/2019	15/11/2007	311 000,00 €	311 000,00 €	1 281,28 €	- €
Caisse Epargne	Viabilisation tranche 1 Martinis	15/10/2028	12/10/2018	400 000,00 €	400 000,00 €	- €	- €
Caisse Epargne	Financement Martinis	15/10/2028	15/10/2018	225 000,00 €	225 000,00 €	- €	- €
Caisse Epargne	Financement Ariens	15/10/2020	01/10/2015	9 812,00 €	4 000,09 €	83,47 €	1 959,82 €
Caisse Epargne	Financement Ariens	15/10/2018	20/09/2013	300 106,00 €	- €	6 872,44 €	300 106,00 €
TOTAL				14 983 330,60 €	5 332 451,22 €	48 690,88 €	3 121 041,99 €

► Au 31/12/18, les budgets ZAE ont un encours de la dette s'élevant à 5 332 451,22 (intérêts faibles par rapport au capital)

► Sur ces budgets, l'encours de la dette fluctue en fonction des cessions immobilières. En cas de vente de bâtiment, le capital restant dû est remboursé.

C/ Dépenses d'investissement : la dette des budgets activités économiques



➤ La proportion de remboursement d'emprunt de chaque prêteur est bien équilibrée avec 54% chez la CACIB (2 862 250 €) et 46% à la Caisse d'Épargne (2 470 201,22 €).

C/ Dépenses d'investissement : la dette des budgets assainissements

Assainissement régie directe :

Capital d'origine	Capital remboursé dans l'année	Intérêts	Capital restant dû au 31/12/18
5 747 657,96	467 775,03	106 037,53	5 279 882,91

Assainissement gestion déléguée :

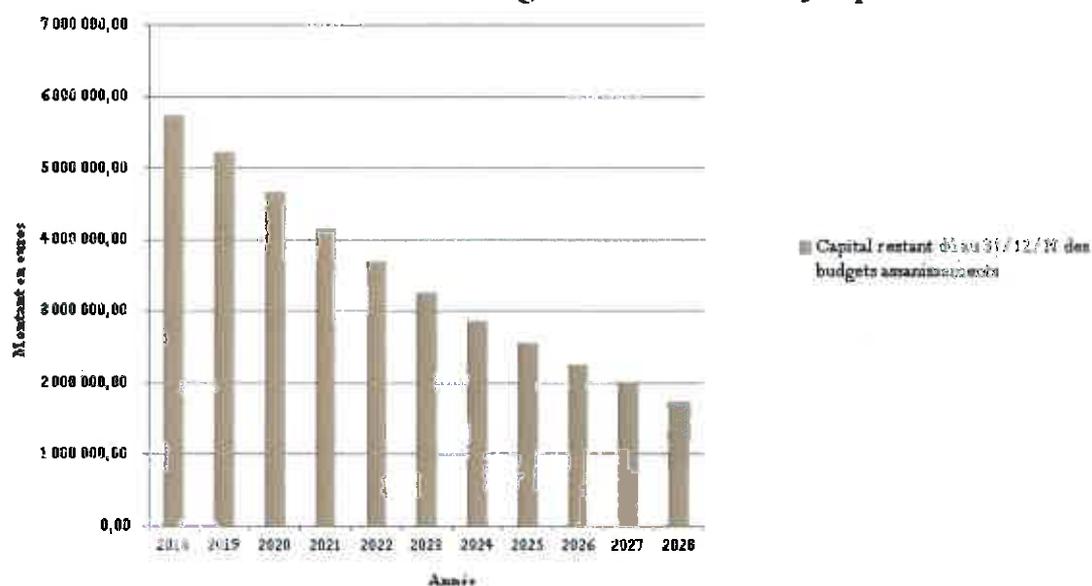
Capital à l'origine	Capital remboursé en 2018	Intérêts 2018	Capital restant dû au 31/12/18
487 428,59	38 105,10	16 157,01	449 323,49

➤ Le capital restant dû consolidé des deux budgets est de 5 729 206.40 € au 31/12/18

➤ La dette à l'origine était de 6 235 086,55 €

C/ Dépenses d'investissement : la dette des budgets assainissements

Evolution de la dette des budgets assainissements jusqu'en 2028



➤ A court terme, l'endettement des budgets assainissements diminuera pour moitié dès l'année 2024 (sans nouvel emprunt).

C/ Programmation des investissements de la collectivité

- Dans les tableaux que vous découvrirez figurent les investissements connus pluri-annuels
- Au moment du budget seront incluses les autres actions à définir dans la cadre de l'arbitrage budgétaire

C/ Programmation des investissements de la collectivité du budget principal

LIBELLE DU PROJET	Montant TTC de l'opération (selon plan de financement)	Réalité 2018 (montant TTC)	RAR 2018	2019 (montant TTC)	2020 (montant TTC)	SUBVENTIONS de l'opération	RESTE A CHARGE DE L'OPERATION
ACCESSIBILITE							
Travaux d'accessibilité centre aquatique et école de musique	35 880	215	974	34 691	0	18 455	17 425
ADMINISTRATIF							
Fibre optique maîtrise d'œuvre			14 356				14 356
CADRE DE VIE							
Pôle de santé				10 000			10 000
DIVERS							
Centre chorégraphique					50 000		50 000
MEDIATHEQUE							
Médiathèque -espace de télétravail Morteaux-travaux	94 4 000	537 588	194 090	50 000		652 882	291 118
Mobilier médiathèque Morteaux	104 508	7 523	101 318	7 830		43 500	73 171
Médiathèque livres Morteaux + Falaise	60 000	24 169	4 703	12 000		20 000	40 000
Matériel informatique et logiciel Morteaux	39 425	838	38 683			15 975	23 450
Investissement en cours de réflexion commission culture							
Informatique réseau RFID médiathèque	100 554			22 000	43 000	58 000	42 554
SOUTIENS A L'INVESTISSEMENT							
Aux communes : dotation patrimoine et voirie	580 000	110 773		190 000	279 227	0	580 000
Aux commerces : Fisac	182 000	55 332		99 540		91 000	91 000
Fonds de concours gymnase Ussy	100 000			100 000	0	0	100 000
TOURISME							
Pôle promotion attractivité	420 000			380 000	40 000	280 000	140 000
Investissement en cours de réflexion commission tourisme							
création de boucles vélos	580 000			10 000	150 000	262 000	318 000
URBANISME							
Elaboration PLU1	480 000			180 000	240 000	240 000	240 000
Total		736 438 €	354 124 €	1 096 061 €	802 227 €	1 681 812 €	2 031 074 €

➤ Le montant des principaux investissements à inscrire au budget 2019, s'élèverait à 1 096K€ + 356K€ de restes à réaliser. Le reste à charge serait diminué du montant de FCTVA à recevoir.

C/ Programmation des investissements de la collectivité des budgets ZAE

LIBELLE DU PROJET	Montant HT de l'opération (selon plan de financement)	2019 (montant HT)	2020 (montant HT)	SUBVENTIONS de l'opération	RESTE A CHARGE DE L'OPERATION
Ariana					
Travaux de voirie zone	200 000	66 000	134 000	100 000	100 000
Atelier relais					
Création de 3 ateliers relais sur Ariana	720 000	720 000		288 000	432 000
Création de 3 ateliers relais sur Martinia	750 000	750 000		300 000	450 000
Calvados Sud Putanges Guilbroy					
Travaux de voirie zone	400 000	220 000	180 000	200 000	200 000
Total		1 756 000 €	314 000 €	888 000 €	1 182 000 €

➤ Les travaux de voirie sur les budgets Ariana et CSPG sont compensés par les recettes des attributions de compensation des communes concernées (Falaise, Potigny et Soumont St Quentin)

➤ La nouveauté serait la création de 6 ateliers relais sur les zones pour un montant HT de travaux à 1 470 K€

C/ Programmation des investissements de la collectivité des budgets environnements

LIBELLE DU PROJET	Montant HT de l'opération (selon plan de financement)	2019 (montant HT)	2020 (montant HT)	Subvention de l'opération	Reste à charge de l'opération	Observation
Assainissement						
Raccordement STEP St-Pierre-Carlivet au réseau EU Falaise	550 000	550 000		110 000	440 000	Indemnisation reçue + excédent du syndicat
Mise en conformité de 43 branchements à Pont-d'Oully	160 000	160 000		107 000	53 000	Pris en charge par la commune
Création de réseaux et 56 branchements à Vendeuvre	750 000	750 000		534 163	215 837	Pris en charge par l'excédent reverse par la commune
Sous-total	1 460 000	1 460 000	0	751 163	708 837	
Déchets ménagers						
Terrain future déchèterie	190 000	190 000			190 000	
Travaux de réhabilitation de l'andenne décharge de Noron	400 000	270 000	150 000		400 000	
Panneaux photovoltaïques Sculengy	12 000	12 000			12 000	
Sous-total	602 000	472 000	150 000	0	602 000	
Investissements en cours de réflexion commission environnement						
Acquisition terrain complémentaire pour extension déchèterie Miesnil-Villemont	25 000	25 000			25 000	
Acquisitions matériaux pour recyclage, tri et pour les déchèteries	168 000	168 000			168 000	
Divers travaux déchèteries	78 000	73 000				
Sous-total	271 000	271 000	0	0	193 000	
Total	2 333 000 €	2 203 000 €	150 000 €	751 163 €	1 503 837 €	

► Pas d'investissement prévu sur le budget Gémapi

C/ Budget « Foyer Jeunes Travailleurs »

LIBELLE DU PROJET	Montant HT de l'opération (selon plan de financement)	Réalisé 2018 (montant HT)	2019 (montant HT)	2020 (montant HT)	SUBVENTIONS de l'opération	RESTE A CHARGE DE L'OPERATION
Foyer jeunes travailleurs	1 785 000	945 000	782 000	0	1 428 000	357 000

La construction du FJT devrait s'achever pour le printemps prochain avec une réalisation d'investissement prévue à hauteur de 782 k€ pour 2019

Répartition des principaux investissements de la collectivité pour 2019



➤ C'est les budgets environnements et ZAE qui feront le plus d'investissements pour la collectivité sur l'exercice 2019 avec une répartition cumulée à hauteur de 67 %

3 / Evolutions prévisionnelles

Evolution du budget principal jusqu'en 2020

- Compte tenu des éléments connus à ce jour et évoqués précédemment, vous trouverez ci-dessous une projection jusqu'en 2020 de l'évolution financière du budget principal :

Libellé	Réalisé 2017	Réalisé 2018 sans RAR	Budget prévisionnel 2019 sans résultat N-1	Budget prévisionnel 2020 sans résultat N-1
Total section recette d'investissement	6 796 615	2 005 650	1 863 493	1 465 800
Total section dépense d'investissement	6 422 982	2 123 105	2 548 052	1 613 027
Solde de la section d'investissement	373 633	-116 455	-684 559	-146 227
Total section recette de fonctionnement	8 501 160	10 441 745	8 543 908	8 442 178
Total section dépense de fonctionnement	7 613 855	9 033 771	8 562 989	8 609 491
Solde de la section de fonctionnement	887 304	1 407 974	-19 081	-167 313

- Solde avec affectation des résultats

Solde cumulé	1 260 938	1 291 519	-703 640	-313 540
Ré-affectation résultat provisoire			1 291 519	587 879
Solde avec affectation			587 879	274 339

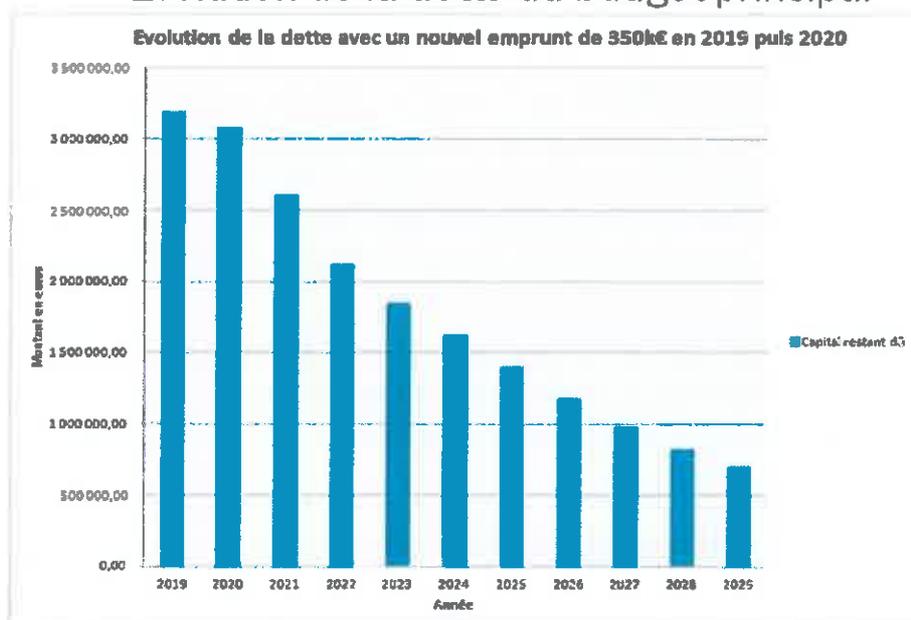
- Nous pouvons observer qu'en 2019 les investissements devraient progresser de + 425 k€ par rapport à 2018 pour diminuer ensuite en 2020 de -935k€. Deux nouveaux emprunts de 350k€ sont inclus en 2019 puis en 2020 dans cette projection
- Avec une évolution très prudente en terme de dotations et de fiscalité, nous pouvons observer que le fonctionnement devrait s'équilibrer en 2019, mais prudence en 2020

Les équilibres financiers (sans report)

Année	2017	2018	2019	2020
Recettes de gestion (hors 76 et 77) :	7 861 025	9 303 292	8 303 408	8 201 678
- dont fiscalité directe locale	3 383 425	3 776 940	3 777 000	3 800 000
- dont dotations et participations	1 746 018	1 697 238	1 661 250	1 520 500
Dépenses de gestion (hors 66 et 67)	7 133 301	8 417 636	7 753 759	7 780 211
- dont dépenses de personnel	2 487 984	2 544 458	2 620 347	2 672 754
Épargne de gestion	727 724	885 656	549 649	421 467
Frais financiers	61 960	59 241	60 970	57 280
Opérations exceptionnelles	14 490	36 327	26 500	28 500
Épargne brute (CAF comptable)	650 254	862 762	515 179	392 687
Capital remboursé de la dette	426 474	463 588	515 060	460 300
Épargne nette (CAF nette)	223 780	399 154	119	-67 613

- Ces indicateurs montrent une progression prudente en terme de fiscalité et de dotations avec un maintien de l'évolution de la dette, des charges financières et de la masse salariale.
Il faudra être prudent en 2020 pour ne pas prendre le risque de retrouver une CAF nette négative

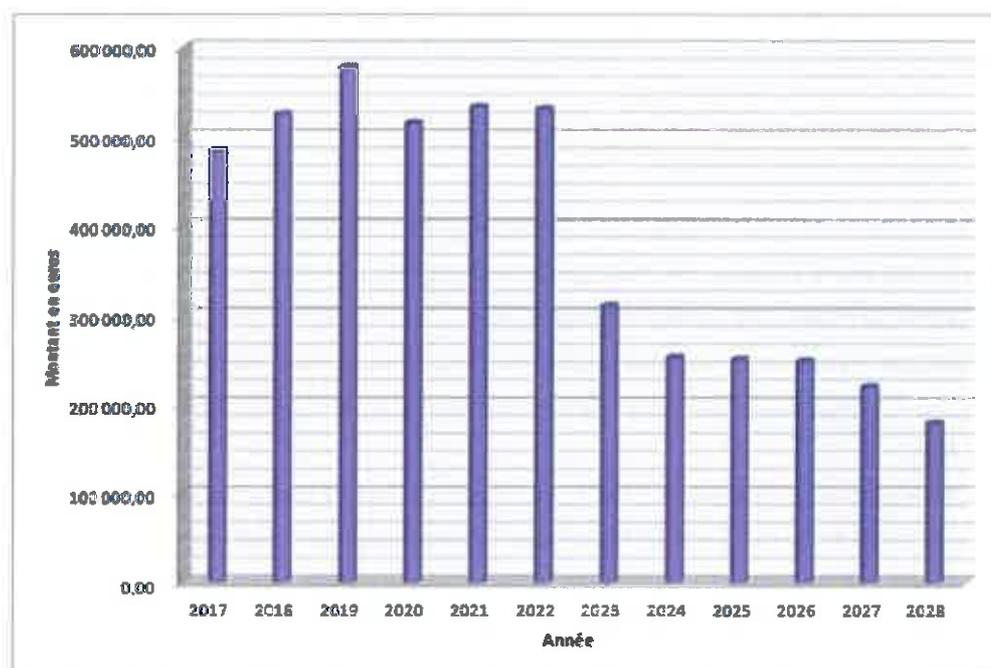
Evolution de la dette du budget principal



➤ Avec les deux nouveaux emprunts prévus dans la projection, nous pouvons observer une évolution de la dette qui serait raisonnable, avec une diminution très significative dès 2023 (capital restant dû : 1 844k€)

Année	2017	2018	2019	2020
Emprunts nouveaux	500 000	500 000	350 000	350 000
Encours de la dette	3 317 370	3 353 784	3 189 146	3 082 230

Evolution de l'annuité des emprunts du budget principal de 2017 à 2028 avec les nouveaux emprunts



➤ De 2017 à 2022, l'assiette des annuités d'emprunt resterait dans la même évolution (500 à 580k € max.)

Monsieur Lemerrier se dit ravi de voir que la fiscalité n'augmentera pas en 2019. Monsieur Leteurtre répond que cela correspond effectivement aux engagements tenus de ne pas augmenter l'impôt. Par ailleurs, Monsieur Leteurtre propose une commission plénière, comme l'année dernière, pour évoquer le budget avant le passage en Conseil communautaire.

Monsieur Guillemot évoque les dépenses de fonctionnement pour Morteaux-Couliboeuf et rappelle que le budget de fonctionnement global devait être à coût constant. Monsieur Dubost répond qu'effectivement, concernant le personnel, les coûts seront constants. Néanmoins, le fonctionnement ne sera pas réduit au personnel, l'inclusion de la fibre au sein de l'espace télétravail engendre notamment des coûts supplémentaires.

Monsieur Caillouet évoque les dépenses de fonctionnement pour le 75^{ème} anniversaire du Débarquement. Il est répondu que la somme indiquée correspond au « reste à charge » sur l'ensemble des animations du 75^{ème} et pas uniquement sur le vidéo-mapping.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019 qui s'est organisé autour :
- des éléments de la Loi de Finances 2019,
 - des principales orientations pour le Budget Primitif 2019,
 - des axes de la politique financière de la Communauté de communes,
 - des projets d'investissements.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CESSION D'UN TERRAIN – ZONE EXPANSIA

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la cession à la SAS SODISFAL (avec faculté de substitution) d'une parcelle d'environ 1 576 m² sur la Zone Expansia à Falaise, à prendre sur la parcelle cadastrée section BA n°46, pour un montant de 30 €/m²,
- **PRECISE QUE**
- les frais de bornage sont à la charge de la Communauté de communes ;
 - Maître LELEU, notaire à Falaise, est chargé de la rédaction de l'acte authentique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
- Arrêter par décision la cession prenant en compte la nouvelle numérotation cadastrale ;
 - signer un compromis de vente, l'acte authentique, ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
 - à intervenir par arrêté pour fixer le nouveau montant de la cession dans la seule hypothèse où le montant décidé ne diffère pas de l'estimation du Domaine de plus ou moins 10%.
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget annexe Expansia ;
- **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget annexe Expansia de l'exercice au cours duquel elle sera constatée.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ADHESION 2019 A INITIATIVE CALVADOS

Monsieur Mesnil explique qu'Initiative Calvados est un organisme qui a pour but de favoriser, par l'accompagnement financier, la création ou la reprise d'entreprise (prêt à taux zéro et dispositif de garantie) ayant tous un même objectif : financer les projets d'entreprise et faciliter l'accès au crédit bancaire.

Depuis 2000, Initiative Calvados a financé 112 projets afin de créer ou maintenir + de 350 emplois environ sur le territoire.

Pour 2017, 9 projets ont été validés soit 52 000 € de prêts accordés et 14 emplois créés ou maintenus.

Pour 2018, 26 projets ont été validés soit 150 000 € de prêts accordés, 131 656 € de subventions « coup de pouce » accordées et 50 emplois créés ou maintenus.

Le montant de la cotisation est calculé au prorata du nombre d'habitants du pays de Falaise soit pour 2019 : 8 448 € (28 160 habitants * 0,3 €), c'est le même montant qu'en 2018.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à l'association Initiative Calvados,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
 - Signer tout document utile relatif à ce dossier,
 - Engager la dépense relative au montant de la cotisation chaque année sans qu'il soit nécessaire de redélibérer du fait de l'évolution de la population.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZONE ARIANA

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la cession à la SCI ELOLOC (avec faculté de substitution) d'une parcelle cadastrée section AB n°241 pour un montant de 12 € HT/m² de 8 906 m² sur le Parc d'activité Ariana à Soumont St Quentin,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
 - signer un compromis de vente, l'acte authentique, ainsi que tout document relatif à ce dossier,
 - à intervenir par arrêté pour fixer le nouveau montant de la cession dans la seule hypothèse où le montant décidé ne diffère pas de l'estimation du Domaine de plus ou moins 10%.
- **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget annexe Ariana de l'exercice au cours duquel elle sera constatée.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZONE ARIANA

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la cession d'une parcelle sur le parc d'activité Ariana à Soumont-Saint-Quentin, cadastrée AB n°240, d'une superficie de 1 500 m² au prix de 14 € HT / m², à la société SCI LPM (faculté de substitution),
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
 - signer un compromis de vente, l'acte authentique, ainsi que tout document relatif à ce dossier,

- à intervenir par arrêté pour fixer le nouveau montant de la cession dans la seule hypothèse où le montant décidé ne diffère pas de l'estimation du Domaine de plus ou moins 10 %.
- **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget annexe Ariana de l'exercice au cours duquel elle sera constatée.

AFFAIRES CULTURELLES - TARIFS ESPACE DE TÉLÉTRAVAIL

Monsieur Dubost explique que l'espace de télétravail à Morteaux-Couliboeuf sera très prochainement ouvert au public. Il convient donc de fixer les différents tarifs relatifs à cet espace.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** ainsi qu'il suit les différents tarifs liés à l'espace de télétravail, applicables dès l'ouverture de cet espace :

	Tarifification à l'heure	½ journée	journée	semaine	mois	trimestre
Espace bureau de Cotravail	non	5,00 € - crédit d'impression 1 € inclus	8,00 € - Crédit d'impression 3 € inclus	15,00 € - crédit d'impressions 6 € inclus	50,00 € - Inclus : crédit d'impressions 20 € + 1 journée bureau de confidentialité + 1 abonnement complet médiathèque	100,00 € - Inclus : crédit d'impressions 30 € + 3 journée bureau de confidentialité + 1 abonnement complet médiathèque
Bureau confidentialité	2,50 €	7,00 €	10,00 €	non	non	non
Salle de réunion standard	non	20,00 €	30,00 € (Formule 3 jours 75,00 €)	100,00 €	non	non
Salle de réunion avec visioconférence	10,00 €	30,00 €	50,00 € (Formule 3 jours 100,00 €)	150,00 €	non	non

- ♦ Tarifs des impressions :

	Noir et Blanc	Couleur
A4	0,20 €	0,50 €
A3	0,30 €	0,60 €

- ♦ Autres tarifs :

Caution pour badge digital	15,00 €
Clef casier perdue	5,00 €
Dosette Café	0,40 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées.

AFFAIRES CULTURELLES - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE TÉLÉ TRAVAIL (MÉDIATHÈQUE DE MORTEAUX-COULIBOEUF)

L'ouverture prochaine de l'espace télétravail adossé à la médiathèque de proximité de Morteaux-Couliboef nécessite la prescription de règles et conditions d'utilisation. (Cf. Règlement Intérieur en annexe).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les dispositions du Règlement Intérieur de l'espace Télétravail telles que précisées en annexe de la délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de faire respecter ce règlement intérieur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

AFFAIRES CULTURELLES - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE DU PAYS DE FALAISE

Monsieur Dubost explique qu'en raison de l'ouverture de la Médiathèque de Morteaux-Couliboef, il s'avère nécessaire d'actualiser le règlement intérieur de la Médiathèque qui s'applique au sein de toutes les médiathèques (principale et de proximité).

Il s'agit principalement de son article 1 modifié ainsi qu'il suit : « *La Médiathèque du Pays de Falaise est un service de lecture publique constitué de quatre médiathèques qui fonctionnent en réseau : une médiathèque tête de réseau à Falaise, et trois médiathèques de proximité respectivement à Pont d'Ouilly, Potigny, et Morteaux-Couliboef.* »

Parallèlement, certaines modifications sont proposées pour tenir compte des évolutions des pratiques de société (interdiction chien sauf chien d'assistance ; interdiction de vapoter ; relance pour retard dans retour des prêts par courriel).

Monsieur Dubost invite les élus à rappeler à leurs administrés que l'ensemble des ouvrages est disponible sur toutes les médiathèques.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications du Règlement Intérieur des médiathèques du Pays de Falaise, telles que précisées en annexe de la délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de faire respecter ce règlement intérieur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

TOURISME - PROGRAMMATION 75^{ÈME} ANNIVERSAIRE DU DÉBARQUEMENT ET DE LA BATAILLE DE NORMANDIE

Monsieur Pourny expose que mettre en place une programmation dans le cadre du 75^{ème} anniversaire du Débarquement c'est inscrire le Pays de Falaise dans la dynamique régionale, animer le territoire, développer la visibilité du Pays de Falaise sur la thématique. C'est également rappeler la place du Pays de Falaise dans les événements de 1939/1945 pour un objectif : favoriser le développement du Mémorial des Civils.

Les temps forts de la programmation proposée en chiffres sont les suivants :

- La projection vidéo-mapping, l'évènement vitrine : 100 000 €
- L'Œuvre mémorielle, le message universel (sur le char) : 80 000 € sur 2 ans

- La commémoration du 17 août, fédérer le territoire : 30 000 €
- La communication : 30 000 €
- Autres : 10 000 €

Cette programmation représenterait un montant global de 250 000 €, subventionnée à 50 % par différents partenaires. Le débat d'orientation budgétaire prend en compte ces éléments.

Monsieur Leboucq demande si une estimation des retombées économiques a été faite. Monsieur Pourny répond que ce chiffrage est quasiment impossible, d'autant que ce genre de manifestation est toujours tributaire de la météo. Néanmoins, des retombées se font déjà ressentir car l'hôtel IBIS est déjà complet à certaines dates, même si ces clients participent généralement aux manifestations sur la côte. De plus, un accueil de groupes anglo-saxons est prévu (groupe de 600 britanniques le week-end de l'Ascension).

Concernant le vidéomapping, Monsieur Pourny précise qu'il se déroulera du 13 juillet au 17 août inclus à raison de deux fois par semaine, le mercredi et le samedi. Il s'agira d'une projection sur la façade du Mémorial pendant 15 à 20 minutes. La projection ne pourra avoir lieu tous les jours de la semaine, en raison principalement des coûts.

Monsieur Leteurre rappelle que ce 75^{ème} anniversaire est synonyme de force mémorielle car le nombre de vétérans s'amenuise.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE**

- La mise en place de la programmation suivante :
 - Projection vidéo-mapping, l'évènement vitrine ;
 - Œuvre mémorielle (char), le message universel ;
 - Commémoration du 17 août, fédérer le territoire ;
 - Communication ;
- Le coût prévisionnel s'élevant à 250 000 €, subventionnable à 50 % par différents partenaires.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à :

- Solliciter toute subvention au meilleur taux possible auprès des partenaires financiers susceptibles d'intervenir dans le cadre de cette opération ;
- Signer tout document utile relatif à ce dossier ;

➤ **S'ENGAGE** à :

- Imputer la dépense au titre du budget 2019
- Affecter les recettes correspondantes au budget principal de l'exercice au cours duquel elles seront constatées

TOURISME - CRÉATION D'UN EPIC POUR LA GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE – STATUTS

Monsieur Pourny explique que la transformation de la structure juridique de l'Office de tourisme du Pays de Falaise est nécessaire ; d'associatif, l'OTPF deviendrait un établissement public industriel et commercial (EPIC). Il expose les éléments du projet de création et présente un document ci-dessous repris :

Rappels à propos de l'EPIC

- **Etablissement Public Industriel et Commercial**
- **Un statut encadré par le Code du Tourisme et le CGCT**
- **Exerce des missions à caractère industriel et commercial liées à une activité d'intérêt général**
- **Personnalité morale et autonomie financière**
- **Il est administré par un Comité de Direction composé à majorité d'élus communautaires**
- **Régi par la comptabilité publique**
- **24 % des offices de Normandie dont certaines grosses structures (Coutances, Cherbourg, Cabourg, Bagnoles de l'Orne...)**

Les objectifs pour la CCPF

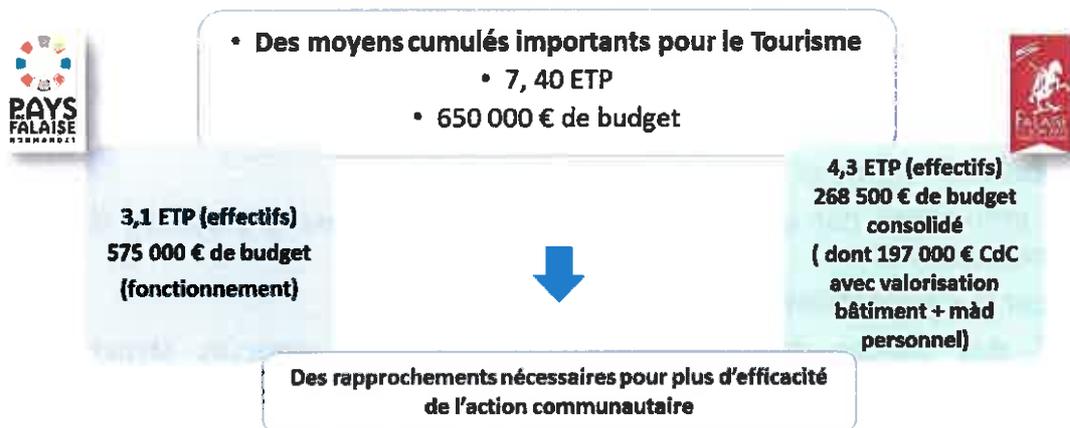
○ **Les axes du plan d'actions de l'OT :**

- Un outil fédérateur
- Une agence de promotion du territoire
- Un apporteur d'affaires pour les prestataires locaux

○ **Les enjeux pour la CCPF**

- **Nécessité de disposer d'un outil adapté à la commercialisation**
- **Renforcer le poids et la légitimité de l'OT**
- **Une efficacité renforcée**
- **Une gouvernance unique**

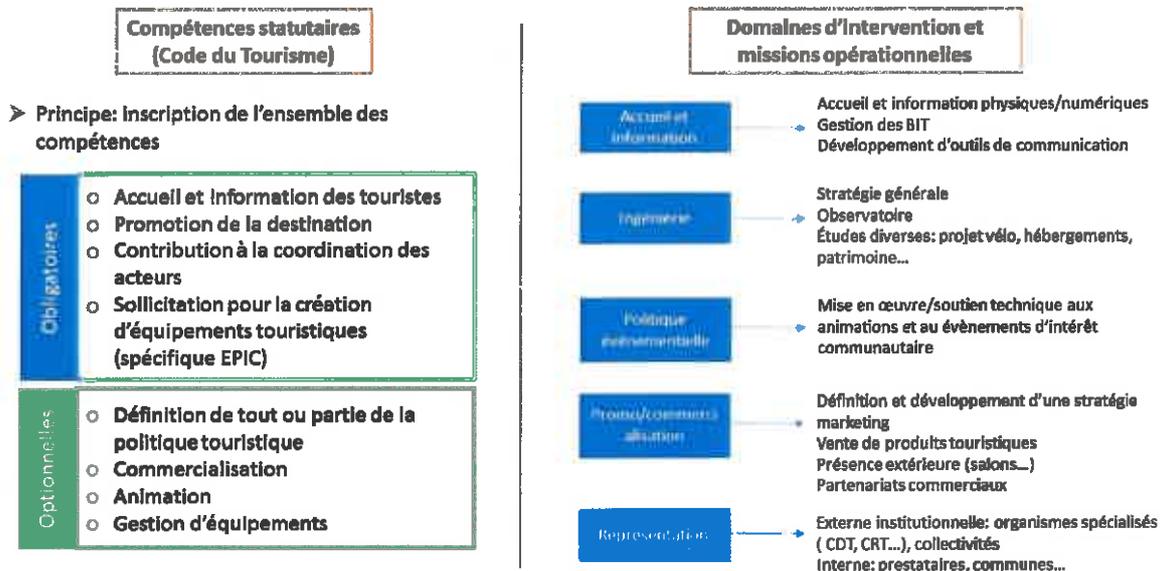
Des moyens conséquents engagés par la CdC



Le projet

- **Un outil complet et bien identifié** au service de la définition et de la mise en œuvre de la politique communautaire
- **Concentration des missions et compétences** opérationnelles
- **Concentration et fusion des moyens** au sein de l'EPIC
- **Une exception** : les opérations « régaliennes » liées à
 - L'investissement
 - La relation avec les délégataires de la CCPF
 - Les subventions

Déclinaison des compétences et missions (1)



Déclinaison des compétences et missions (2)

- **Ne sont pas du domaine d'intervention direct de l'EPIC (hors champ budgétaire):**
- **Les opérations d'investissement**
 - Opérations de construction
 - Aménagement: signalétique touristique et d'animation...
- **Les opérations liées à l'entretien de biens mobiliers/immobiliers:**
 - Entretien de bâtiments ou d'équipements
 - Création/entretien de sentiers de randonnées
- **Les relations de gestion avec les délégataires : Mémorial des Civils**
- **Le versement des subventions**
- **L'assistance/accompagnement des porteurs de projets**

La gouvernance de l'EPIC

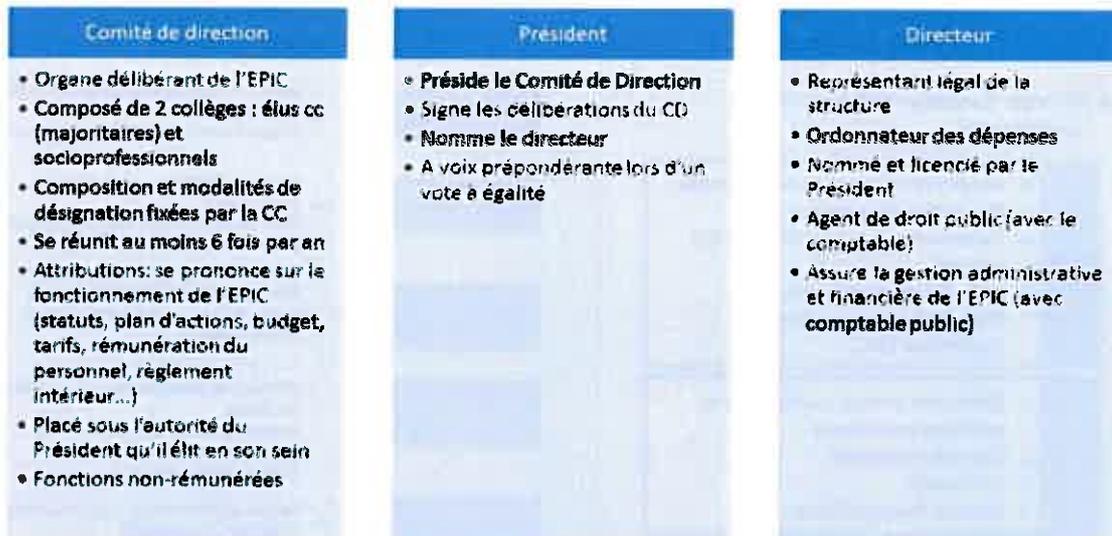
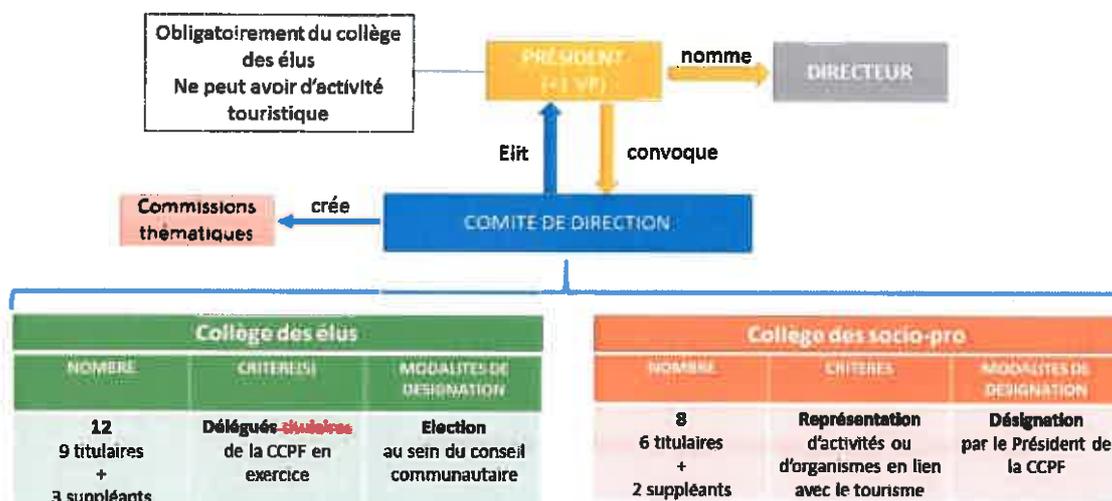


Schéma de gouvernance du futur OTPF en EPIC



Principes budgétaires

Les ressources de l'EPIC

- **Subventions**
- Souscriptions particulières et d'offres de concours
- Dons et legs ;
- **Produit de la taxe de séjour**
- Une partie du produit de la taxe sur les entreprises exploitant des engins de remontée mécanique (....)
- Recettes provenant de la gestion des services ou d'installations sportives et touristiques

Un EPIC peut recevoir des subventions de sa collectivité de tutelle au titre de ses missions de SP

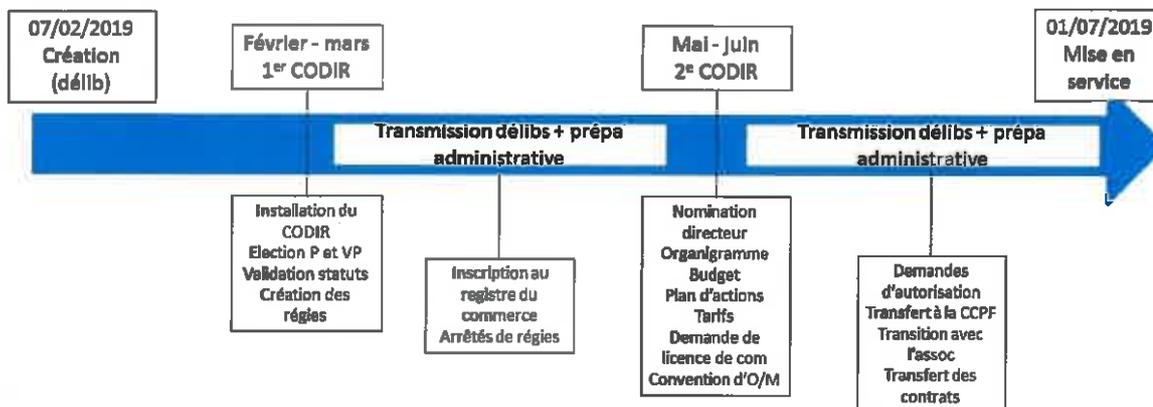
Pas d'adhésion : une nouvelle relation avec les socio-professionnels

La perception du produit de la taxe de séjour n'induit pas automatiquement la gestion de la collecte

Construction budgétaire

- Construction selon modèle M4 (ex: SPIC Assainissement)
- Pas d'impact réel sur les finances: regroupement des lignes budgétaires existantes CCPF – OTPF
- Pas d'économies à attendre de l'EPIC: une recherche d'efficacité et de développement d'actions

Calendrier prévisionnel



Après cette présentation, Monsieur Pourny expose à l'assemblée les éléments principaux constituant les statuts de l'EPCI (annexés au présent compte-rendu).

Monsieur Caillouet regrette les critères d'éligibilité pour faire partie du comité de direction. Il pense notamment à des personnes qui s'investissent au sein des conseils municipaux sans être délégué communautaire et les critères ne permettent pas l'intégration de ces personnes. Monsieur Leteurtre répond qu'il s'agit d'une exigence de la loi.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la création d'un Établissement Public Industriel et Commercial dévolu à la gestion de l'office de tourisme communautaire,
- **APPROUVE** les statuts de l'EPIC tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile relatif à ce dossier.

TOURISME – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE AU SEIN DU COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC EN CHARGE DE LA GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME

Comme le précisent les dispositions du Code du Tourisme, l'EPIC en charge de la gestion de l'office de tourisme communautaire est administré par un Comité de Direction composé de deux collèges :

- Un collège des élus,
- Un collège des socioprofessionnels.

Le collège des élus détient la majorité des sièges du Comité de Direction et doit être composé de membres du conseil communautaire élus en son sein parmi les délégués en exercice.

Il est rappelé que :

- pour faire partie du Comité de Direction, les membres doivent jouir de leurs droits politiques et civiques,
- la fonction de membre du Comité de Direction n'est pas rémunérée.

Considérant les statuts de l'EPIC approuvés par délibération du conseil communautaire, le Comité de Direction est composé de la façon suivante :

Comité de Direction - 15 membres	
Collège des élus	Collège des socioprofessionnels
9 membres titulaires 3 suppléants	6 membres titulaires 2 suppléants

Les suppléants ne sont présents aux séances du Comité de Direction qu'en cas d'absence d'un titulaire.

Seul un membre titulaire peut voter lors du vote du budget et du plan d'actions.

La durée du mandat des membres des collèges du Comité de Direction est liée au mandat communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec une abstention,

- **DÉSIGNE** les représentants suivants au sein du comité de direction de l'EPIC en charge de la gestion de l'office de tourisme communautaire

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
1- LETEURTRE CLAUDE	1- FIOR FRANCOISE
2- DUCRET VIRGINE	2- GRENIER SYLVIE
3- POURNY PASCAL	3- LEFEVRE PASCAL
4- LEROUX JEAN CLAUDE	
5- GARIGUE JACQUES	
6- GASNIER JEAN MARIE	
7- MARY ROUQUETTE VALERIE	
8- MAUNOURY HERVE	
9- GUIBOUT MARYVONNE	

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT - DÉCHETS – CANDIDATURE APPEL A PROJETS POUR EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI DES EMBALLAGES LANCÉ PAR CITEO

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets lancé par Citéo et l'Adelphe, concernant l'extension de la collecte et du tri à tous les emballages ménagers ceci afin de permettre aux habitants de trier davantage de type d'emballages et, ainsi, d'augmenter la part de valorisation dans la gestion des déchets ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
 - signer ce dossier ;
 - mettre en œuvre le projet d'extension des consignes de tri et/ou d'optimisation de la collecte ;
 - signer le contrat de financement correspondant ainsi que tout document utile à ce celui-ci.

URBANISME - DROIT DE PRÉEMPTION CONCERNANT UNE PARCELLE SISE A AUBIGNY

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE**
 - de rapporter partiellement le droit de préemption urbain accordé à la commune d'Aubigny pour les parcelles suivantes : section ZL n°17 et 190
 - de déléguer à l'EPFN l'exercice du droit de préemption, uniquement pour ces parcelles, à l'exclusion de toute autre
- **CHARGE** Monsieur le Président de :
 - notifier cette délibération à la commune d'Aubigny et à l'EPFN ;
 - à procéder aux formalités de publicité nécessaires ;
- **PRECISE** que, hormis ce cas particulier, reste valable la délégation donnée aux communes dotées d'un Plan local de l'Urbanisme ou d'une carte communale, l'exercice du droit de préemption dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) pour la réalisation d'une opération d'intérêt communal.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, la séance est levée à 20h30.

Le Président,
Claude LETEURTRE



**REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ESPACE DE TELETRAVAIL
DU PAYS DE FALAISE
A MORTEAUX-COULIBOEUF**

Règlement adopté par délibération n°09/2019 du conseil communautaire du 7 février 2019

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 :

Le projet de développement de lecture publique de la Communauté de Communes du Pays de Falaise propose, en un même lieu :

- un espace de télétravail répondant aux nouveaux besoins des habitants et permettant de travailler dans un espace partagé, collaboratif, sécurisé et équipé pour les télétravailleurs,
- une médiathèque de proximité intégrée au réseau de la Médiathèque du Pays de Falaise.

ARTICLE 2 :

L'Espace de Télétravail s'adresse plus particulièrement au monde économique : entreprises, artisans, travailleurs indépendants ou auto-entrepreneurs, porteurs de projets de création d'entreprises, salariés en télétravail, etc.

Les Espaces de Télétravail ainsi que l'espace de convivialité associé sont accessibles aux télétravailleurs 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sous conditions de respect des procédures d'accès définies ci-après.

ESPACES ET SERVICES PROPOSES

ARTICLE 3 : tables individuelles de travail :

Un espace partagé composé de tables de travail avec séparateurs, alimentation électrique et informatique, permet d'accueillir simultanément une douzaine de télétravailleurs.

ARTICLE 4 : salle de réunion/formation/visioconférence

Une salle de réunion- formations-visioconférence permet de réunir un groupe jusqu'à 12 personnes. Un vidéoprojecteur et un système de vidéoconférence peuvent être mis à disposition de l'utilisateur.

ARTICLE 5 : bureau indépendant

Un bureau individuel pourra aussi être réservé pour des nécessités de confidentialité occasionnelles.

ARTICLE 6 : Espace de convivialité

Un espace de convivialité et de détente est commun aux publics de la médiathèque et aux télétravailleurs. L'accès à l'espace convivialité est permanent.

Les télétravailleurs ont à leur disposition un ensemble de matériels. Les intéressés ont la possibilité de déjeuner sur place et d'utiliser les équipements disponibles (four micro-ondes, réfrigérateur, machine à café,...). Toute détérioration des équipements et matériels, même accidentelle, devra être signalée et sera à la charge de son auteur. L'espace de convivialité doit être laissé propre ainsi que les éléments personnels et communs, lavés et rangés.

Les denrées alimentaires doivent être retirées du réfrigérateur chaque jour. Les responsables du site se réservent le droit de vider de son contenu le réfrigérateur les soirs et de procéder à toute intervention dans l'hypothèse du non-respect des points édictés ci-dessus. Il est interdit de déjeuner dans les espaces de travail; l'espace de convivialité étant prévu spécifiquement à cet effet.

ARTICLE 7 : réseaux

Le bâtiment dispose de la fibre optique et d'un réseau informatique proposant le partage d'un périphérique d'impression et un accès permanent à Internet, en filaire et en WIFI protégé. Un code d'accès Internet personnel sera délivré par le gestionnaire du site.

Les équipements informatiques permettent la communication de données et l'archivage des connexions ouvertes et assurent ainsi la conformité des installations avec le décret relatif à la « conservation des données des communications électroniques ». Par conséquent, le télétravailleur doit prendre connaissance de la charte d'utilisation d'Internet de la Médiathèque du Pays de Falaise et engage sa responsabilité en cas d'utilisation illégale d'Internet ou non conforme à la charte ci-dessus évoquée.

ARTICLE 8 : téléphonie

A défaut de réseau téléphonie mobile de certains opérateurs, un téléphone sans fil pourra être prêté gratuitement au télétravailleur qui en fera la demande. Les numéros surtaxés et les appels vers l'étranger ne sont pas autorisés.

ARTICLE 9 : copieur

L'Espace de Télétravail dispose d'un copieur multifonction utilisable par tous les télétravailleurs.

Le copieur fonctionne avec un système de code d'accès et de quotas de copies attribuées selon les demandes. Les codes sont délivrés individuellement par les gestionnaires du site lors de l'inscription du télétravailleur.

Les impressions sont payantes.

ARTICLE 10 : casiers

12 casiers munis de serrures sont mis à la disposition des télétravailleurs.

Les vêtements, sacs ou objets entreposés restent sous la responsabilité de leur propriétaire.

En aucun cas, la collectivité ne sera tenue responsable des objets déposés dans ces casiers. La perte d'une clef sera soumise à remboursement.

ARTICLE 11 : centre de ressources

L'Espace de Télétravail met à disposition les ressources documentaires de la Médiathèque : périodiques, revues, livres, CD, DVD, livres audio et ressources numériques. Ces ressources peuvent être consultées sur place par les télétravailleurs ou empruntées avec une carte d'abonnement pendant les horaires d'ouvertures public de la médiathèque.

ACCES

ARTICLE 12 : réservations

Les espaces proposés sont accessibles sur réservations, selon la disponibilité, sur un planning informatisé, via le site de la Médiathèque du Pays de Falaise, par téléphone ou directement sur place.

Les espaces réservés devront être libérés à l'heure prévue et impérativement remis dans l'état initial, prêt à être réutilisés.

Pour tout désistement, il est nécessaire de prévenir au moins 24h à l'avance. A défaut, un espace réservé et non utilisé sera facturé.

ARTICLE 13 : accessibilité

Les locaux sont exclusivement réservés aux télétravailleurs contractants et ne peuvent faire l'objet d'un prêt ou d'une sous-location.

Les locaux doivent être utilisés conformément à leur destination : usage de bureaux ou de réunions exclusivement.

Les télétravailleurs doivent adopter une attitude et un comportement respectueux de la vie en communauté. Toute activité illégale ou de prosélytisme est totalement interdite.

ARTICLE 14 : badges

L'accès à l'Espace de Télétravail se fait par l'entrée principale de la Médiathèque – Espace de Télétravail, puis par la porte d'entrée de l'espace partagé, réservé aux télétravailleurs. Ces entrées sont sécurisées.

Le télétravailleur souhaitant travailler en-dehors de la présence d'un gestionnaire du site, se verra remis un badge lui permettant d'accéder au site. Ce badge d'accès est numéroté, nominatif et strictement personnel.

Une caution sera demandée au télétravailleur et lui sera rendue lors de la restitution du badge à l'occasion de son départ définitif du site.

Le télétravailleur ne pourra prêter son badge à qui que ce soit. Il est responsable de son utilisation.

En cas de perte ou de vol, le titulaire est tenu d'en informer le plus rapidement possible le gestionnaire du site, qui procédera à sa déprogrammation. En cas de perte, d'usurpation d'usage ou de non restitution d'un badge, le chèque de caution remis ne sera pas remboursé.

ARTICLE 15 : alarme anti-intrusion et vidéo surveillance

Les espaces sont équipés d'une alarme anti-intrusion et d'une vidéo surveillance. Ces deux espaces sont accessibles 24/24 et 7/7. L'utilisation du badge désactive l'alarme anti-intrusion dans les espaces autorisés. En accédant à l'Espace de Télétravail, le télétravailleur reconnaît et accepte que les espaces sont vidéo surveillés 24/24, et qu'il peut être seul dans cet espace.

Le télétravailleur déclenchant l'alarme dans le bâtiment devra régler le déplacement de l'entreprise de sécurité.

ARTICLE 16 : tarifs

Les tarifs pour les différents espaces et services sont fixés et révisés par délibération du conseil communautaire et annexés au présent règlement.

RECOMMANDATIONS – INTERDICTIONS :

ARTICLE 17 : espaces non-fumeurs

Il est interdit de fumer et/ou vapoter dans l'ensemble du bâtiment (parties communes et privatives). Un cendrier est mis à disposition des « fumeurs » à l'extérieur du bâtiment.

ARTICLE 18 : affichage

Tout affichage sur les portes et fenêtres et plus largement dans tout espace non destiné à cette fin est totalement interdit. Il est cependant rendu possible sur les espaces réservés à cet usage, selon les critères définis en accord avec les gestionnaires du site.

ARTICLE 19 : respect d'autrui et discrétion

Chaque utilisateur est invité à se présenter en tenue décente et avoir un comportement correct, notamment auprès des autres utilisateurs de l'espace.

L'espace de télétravail est un lieu de partage et de convivialité mais c'est principalement un lieu de travail. Le silence des travailleurs doit être respecté.

Toute nuisance sonore est donc prohibée dans l'espace partagé de télétravail. Il convient notamment de couper le son des appareils (ordinateurs, téléphones) et d'utiliser un casque en cas d'utilisation d'outils sonores.

Les téléphones doivent impérativement fonctionner en mode discret ou sur vibreur. Les appels téléphoniques ne peuvent s'effectuer dans l'espace de télétravail. La prise d'appel est cependant autorisée dans l'espace télétravail le temps de quitter l'espace et ainsi poursuivre sa conversation. Dans le cas où l'activité est principalement téléphonique, il conviendra de réserver le bureau individuel et être discret lors des communications.

L'utilisation de postes radio et autres équipements sonores, est autorisée dans la salle de formation et le bureau individuel, à condition qu'elle ne perturbe pas les autres télétravailleurs.

Le télétravailleur doit vérifier à l'avance que son activité respectera les règles relatives à l'espace de télétravail. Les activités considérées comme bruyantes ne sont pas adaptées au sein de l'espace.

ARTICLE 20 : animaux

L'accès des locaux est interdit aux animaux, hormis les chiens d'assistances.

ARTICLE 21 : sécurité - protection incendie

Le bâtiment est équipé d'extincteurs dans le respect de la législation. Par ailleurs des exercices réguliers d'évacuation sont programmés. La participation des télétravailleurs est obligatoire.

Il est interdit de bloquer ou d'encombrer l'ouverture ou la fermeture des portes d'issues de secours, d'accès aux couloirs ou encore des sas d'entrées.



En cas d'alarme incendie, toutes les personnes présentes dans le bâtiment doivent l'évacuer et rassembler obligatoirement au POINT DE RASSEMBLEMENT, situé à l'extérieur et signalé par un panneau spécifique.

ARTICLE 22 : assurance

Chaque utilisateur de l'espace de télétravail est tenu de respecter les lieux et le matériel. En cas de dommage résultant de son fait, il devra répondre de ses actes conformément à l'article 1382 du code civil. L'utilisateur doit être en mesure de justifier de sa couverture responsabilité civile personnelle ou professionnelle. A défaut, il devra assumer sur ses propres deniers la réparation des préjudices qu'il a causés.

L'utilisateur est responsable de son propre matériel et de ses effets et la Communauté de communes du Pays de Falaise ne peut être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de dégâts.

APPLICATION DU REGLEMENT

ARTICLE 23 : Tout usager, par le fait de son inscription ou de sa fréquentation, s'engage à se conformer à ce présent règlement.

ARTICLE 24 : Afin que chaque utilisateur puisse bénéficier d'un environnement de qualité s'inscrivant dans le temps, le respect des installations et le respect des personnes sont nécessaires et incontournables. Des infractions au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner l'interdiction provisoire ou définitive de l'accès à l'Espace de Télétravail.

ARTICLE 25 : Le personnel est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage des télétravailleurs.

ARTICLE 26 : Toute modification ou tout complément du présent règlement sont notifiés aux télétravailleurs par voie d'affichage.

Le Président
de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

Claude Leteurtre

OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE FALAISE - ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L.133-1 à 133-10 et R.133-3 et suivants

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Falaise

Vu la délibération n° xxxx du xx xxxxxx 2019

TITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Création de l'EPIC

En vertu de l'article 133-2 du Code du Tourisme, et par délibération du conseil communautaire du xx xxxxxx 2019 est créé, dans le cadre des dispositions légales relatives aux Offices de Tourisme, un **Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC)** assurant les missions d'Office de Tourisme sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Falaise

Article 2 – Objet de l'EPIC

L'établissement public, dénommé Office de Tourisme du Pays de Falaise, se voit confier la responsabilité de développer la fréquentation générale du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Falaise. A ce titre, et conformément aux dispositions prévues par l'article L.133-3 du Code du Tourisme, il se verra notamment attribuer les missions suivantes :

- assurer l'accueil et l'information des touristes
- assurer la promotion touristique du territoire, en coordination avec les organismes départementaux et régionaux du Tourisme,
- contribuer à la coordination des actions des différents acteurs de la vie touristique locale et animer les réseaux locaux.
- élaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et les programmes locaux de développement touristique d'intérêt communautaire, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,
- commercialiser des produits touristiques pour son compte ou celui de tiers. Il peut organiser la production et la valorisation de l'offre touristique locale, assurer sa promotion et sa mise sur le marché dans les conditions prévues par les articles L. 211-1 et suivants du code du tourisme,
- mettre en œuvre une stratégie marketing du tourisme pour l'ensemble du territoire,
- participer techniquement à la conception et à la réalisation de projets et d'opérations touristiques à la demande de la Communauté de Communes du Pays de Falaise. Il est obligatoirement consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques (L.133-9 du Code du Tourisme),
- favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles française et étrangère, en particulier par la création de nouveaux produits,
- accroître les performances économiques de l'outil touristique,
- apporter son concours à la réalisation des événements destinés à renforcer la notoriété et l'animation permanente du territoire,
- œuvrer en faveur de la qualité sur tous les thèmes qui lui sont confiés.

TITRE 2 – ADMINISTRATION GENERALE

L'EPIC est administré par un Comité de Direction et dirigé par un(e) directeur (trice).

La composition du Comité de Direction et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par le conseil communautaire (art. R.133-3 du Code du Tourisme).

Article 3 – Organisation et désignation des membres

3.1 – Composition du Comité de Direction

Conformément à l'article L. 133-5 du code du tourisme, les membres représentant la communauté de communes détiennent la majorité des sièges du Comité de Direction de l'EPIC.

Le Comité de Direction comprend **15 membres titulaires et 5 membres suppléants répartis en 2 collèges** :

- **Collège des élus** : 9 membres titulaires et 3 suppléants

Les membres de ce collège sont élus par le conseil communautaire en son sein.

- **Collège des acteurs socioprofessionnels du tourisme** : 6 membres titulaires et 2 suppléants.

Les membres de ce collège sont désignés parmi les activités et organismes en lien avec le tourisme local (hébergeurs, commerçants, sites de loisirs, associations...).

Pour faire partie du Comité de Direction, ses membres doivent obligatoirement jouir de leurs droits civils et politiques.

3.2 – Présidence et vice-présidence

Le Comité de Direction est présidé par un Président assisté d'un Vice-Président.

- **Modalités de désignation**

Le Président et le Vice-Président sont élus par le Comité de Direction parmi ses membres, à bulletin secret.

Le Président est obligatoirement un membre du collège des élus.

Afin d'éviter toute prise illégale d'intérêt et tout conflit d'intérêt, le Président ne peut avoir aucune activité touristique.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

- **Attributions**

Le rôle du Président est limité à la présidence du Comité de Direction. Il peut déléguer une partie de sa mission au vice-président. C'est lui qui convoque le Comité de Direction pour délibérer des sujets vus dans l'article 6.

Hormis la présidence de la séance du Comité de Direction en cas d'empêchement du président, le vice-président ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été délégués par le président.

- **Vacance**

En cas d'empêchement, c'est le Vice-Président qui assure l'intérim.

Si le poste de Président se retrouve vacant, le Vice-Président convoque dans les 15 jours le Comité de Direction afin de procéder à une nouvelle élection.

- **Indemnisation**

Le Président et le Vice-Président ne peuvent être rémunérés pour leurs fonctions.

3.3 - Durée du mandat

Les représentants du Comité de Direction du collège des élus sont désignés par le conseil communautaire pour la durée de leur mandat.

Les fonctions des représentants du collège des acteurs socioprofessionnels du tourisme prennent fin lors du renouvellement du Conseil Communautaire.

Le mandat des membres sortants peut être renouvelé.

Les membres du Comité de Direction décédés ou démissionnaires ou ceux qui, en cours de mandat, perdent la qualité grâce à laquelle ils ont été désignés, sont remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Article 4 – Rémunération et remboursement des membres du Comité de Direction

Les fonctions au sein du Comité de Direction sont bénévoles et ses membres ne peuvent en aucun cas prêter leur concours à titre onéreux à l'établissement.

Dans la limite des crédits disponibles, inscrits au budget de l'établissement et sur proposition du Comité de Direction, le Président peut déléguer à certains membres du Comité de Direction la charge d'effectuer des missions.

Les membres du Comité de Direction bénéficient du remboursement des frais de mission effectivement supportés par eux au titre de leur mandat, sur la base du taux applicable aux fonctionnaires dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 5 – Fonctionnement du Comité de Direction

La tenue des séances normales du Comité de Direction est assurée par son Président.

En cas d'empêchement du Président la présidence de séance du Comité de Direction est assurée par le vice-président.

- Convocation

Le Comité de Direction se réunit au moins six fois par an.

Il est, en outre, convoqué chaque fois que le Président le juge utile ou à l'initiative de la majorité de ses membres en exercice ou sur demande du Préfet.

L'ordre du jour est fixé par le Président.

La convocation est adressée aux membres titulaires par voie numérique 5 jours francs avant la date de réunion.

- Quorum

Le Comité de Direction ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice. Lorsque le quorum n'est pas atteint après une première convocation, il est procédé à une deuxième convocation, à 8 jours francs d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre de présents.

Lorsqu'un membre titulaire ne peut assister à une séance, il en informe ~~le Président et~~ le Directeur par tous les moyens utiles. ~~Ce dernier contactera alors un suppléant pour le représenter. et désigne nominativement son suppléant qu'il aura informé au préalable.~~

- Délibérations

Les délibérations du Comité de Direction sont prises à la majorité des votants. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Seul un membre titulaire aura droit de vote lors du vote annuel du budget et du plan d'actions.

- Présence d'autres participants

Le Directeur de l'Office de Tourisme assiste aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par les sujets traités. Il tient le procès-verbal des séances qu'il soumet au président.

Le Comité de Direction peut associer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne ou tout organisme qu'il juge utile de consulter.

Article 6 – les attributions du Comité de Direction

Le Comité de Direction délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'office de tourisme et notamment sur :

- L'organisation générale des fonctions de l'EPIC,
- Les orientations et programmes d'action de l'EPIC,
- Le programme annuel de publicité et promotion,
- Le rapport annuel d'activité,
- Le compte financier de l'exercice écoulé,
- Le budget des recettes et dépenses de l'EPIC,
- Le règlement intérieur,
- La fixation du tableau des effectifs annuels et le montant de la rémunération du personnel,
- Les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés passés par l'EPIC,
- Les emprunts,
- L'acceptation et refus des dons et legs,
- Les acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers, ainsi que les mises en location des biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'EPIC,
- Toutes questions relatives à la mise en œuvre de ses missions définies à l'article 2 des présents statuts.

Il est précisé que les marchés de travaux, transports et fournitures sont soumis aux règles applicables du code des marchés publics.

Le Comité de Direction peut donner délégation au directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

Le Comité de Direction est également consulté par la collectivité sur :

- Les projets de création de services ou installations touristiques, culturels ou sportifs,
- Les questions qui lui sont soumises pour avis par le conseil communautaire.

Article 7 – Commissions

Le comité peut constituer des commissions de travail auxquelles sont susceptibles de participer des personnalités qualifiées extérieures à l'office de tourisme. Elles sont présidées par un membre du comité et peuvent être dissoutes par le Président après avis du Comité de Direction.

Le Président, le Vice-président et le Directeur sont membres de droit de toutes les commissions.

Chapitre 2 – Direction de l'EPIC

Article 8 – Statut du directeur

Le Directeur est nommé par le Président, après avis du Comité de Direction. Il ne peut être conseiller communautaire, ni membre du Comité de Direction.

Le Directeur est employé sous contrat de droit public de 3 ans renouvelable par reconduction expresse et résiliable sans préavis ni indemnité pendant les 3 premiers mois d'exercice de la fonction.

Il peut également être agent de droit public employé par le biais d'une mise à disposition ou d'un détachement selon la réglementation en vigueur.

Le statut du Directeur est régi par les dispositions du Code du Tourisme et par le Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur.

Article 9 – Attributions du directeur

Le Directeur assure le fonctionnement de l'EPIC sous l'autorité et le contrôle du Président. Il est le représentant légal de l'EPIC. A cet effet :

- Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Comité de Direction.

- Il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions ci-après concernant l'agent comptable.
- Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires avec l'accord du Président.
- Il est l'ordonnateur public, et à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.
- Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature à un ou plusieurs collaborateurs.
- Il peut signer par délégation du Président en exécution des décisions du comité, tous actes, contrats, etc.

Le Directeur établit chaque année un rapport sur l'activité de l'office qui est soumis au Comité de Direction par le Président, puis au conseil communautaire.

Chapitre 3 – Budget et comptabilité de l'EPIC

Article 10 – Budget

Le budget de l'EPIC comprend notamment **en recettes** le produit :

- des subventions,
- des dons et legs,
- des souscriptions particulières et d'offres de concours,
- de la taxe de séjour,
- des taxes que le conseil communautaire aura décidé de lui affecter,
- des recettes réalisées via l'exploitation des équipements dont il a la gestion ou de la commercialisation de produits touristiques et des prestations assurées par l'office de tourisme.

Il comporte **en dépenses**, notamment :

- les frais d'administration et de fonctionnement,
- les frais de promotion, de publicité et d'accueil,
- les frais inhérents à la commercialisation et à la réalisation des produits commercialisés,
- les frais inhérents à la création d'événementiels,
- les frais inhérents à l'exploitation d'équipements touristiques structurants,

Le budget préparé par le Directeur est présenté par le Président au Comité de Direction qui en délibère.

Un débat d'orientation budgétaire sera organisé dans les 2 mois précédant le vote du budget.

La clôture des comptes de l'exercice écoulé est présentée par le Président au Comité de Direction qui en délibère, au plus tard au 30 juin de l'année n+1.

Le budget et les comptes sont soumis après délibération du Comité de Direction à l'approbation du conseil communautaire en cohérence avec le calendrier budgétaire de la Communauté de Communes du Pays de Falaise.

Si le conseil communautaire, saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé.

Article 11 – Comptabilité

La comptabilité de l'EPIC est tenue conformément au plan comptable particulier des EPIC. Elle est ainsi soumise à la nomenclature M 4 et permet d'apprécier la situation active et passive de l'établissement.

Les dispositions du CGCT (notamment articles R.2221-35 à R. 2221-52) relatives au fonctionnement comptable et budgétaire des régies à caractère industriel et commercial s'appliquent à l'EPIC.

Article 12 – Le comptable public

Les fonctions de comptable sont confiées à un comptable direct du Trésor ou à un agent comptable.

Il est désigné par le Comité de Direction après avis du Trésorier Payeur Général. Il ne peut être remplacé ou révoqué que dans les mêmes formes. Il est soumis au contrôle de l'inspection générale des finances et du Trésorier Payeur Général.

De même, il est soumis à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics selon le règlement général sur la comptabilité publique.

Chapitre 4 - Personnel

Article 13 – Régime général

Tous les agents de l'EPIC, autres que le directeur, l'agent comptable, et les agents mis à disposition, sont sous statuts de droit privé et relèvent du droit du travail, c'est-à-dire des conventions collectives régissant les activités concernées et notamment la convention collective n° 3175 relative aux organismes de tourisme.

TITRE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES
--

Article 14 – Zone de compétences

L'EPIC exerce ses missions sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Falaise.

Article 15 – Partenariats

Dans le cadre de ses missions, l'EPIC pourra développer des partenariats sous convention après accord du Comité de Direction. Ces partenariats pourront s'étendre hors de la zone de compétence de l'EPIC.

Article 16 – Assurances

L'EPIC est tenu, conformément à la loi, de contracter les assurances et garanties financières nécessaires pour garantir ses activités.

Il doit également garantir les biens mobiliers et immobiliers contre les risques de toute nature pour la valeur réelle avec renonciation réciproque de l'assureur à tout recours contre la Communauté de Communes du Pays de Falaise.

Article 17 – Contentieux

L'EPIC est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Directeur, sous l'autorité du Président.

Les instances judiciaires sont soutenues, en action et en défense, après autorisation du Comité de Direction. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions.

Article 18 – Contrôle par la Communauté de Communes

D'une manière générale, la Communauté de Communes du Pays de Falaise peut, à tout moment, demander toutes justifications concernant l'accomplissement des obligations de l'établissement public, effectuer toutes vérifications qu'elle juge opportunes, obtenir tout document comptable, statistique ou autre, et faire effectuer toutes vérifications qu'elle juge utiles sans que le Comité de Direction ni le Directeur n'aient à s'y opposer.

Article 19 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être adopté par le Comité de Direction. Il pourra faire l'objet de modifications pour permettre notamment son adaptation à l'évolution du contexte touristique et pour faciliter sa mise en conformité avec l'évolution législative et réglementaire.

Article 20 – Modification des statuts

Les présents statuts pourront faire l'objet de modifications votées par le Comité de Direction après avoir été approuvées par le Conseil communautaire.

Article 21 – Durée et dissolution

L'EPIC est créé pour une durée illimitée.

La dissolution de l'EPIC est prononcée par délibération du conseil communautaire.

En cas de dissolution de l'EPIC, son patrimoine et les résultats de la liquidation reviendront à la Communauté de Communes du Pays de Falaise.

Article 22 – Domiciliation

L'EPIC fait élection de domiciliation au siège social situé place Guillaume-le-Conquérant à Falaise (14700).